RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4113-2019

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Me LOUISE ROZON et
Me JOCELIN DUMAS

AUDIENCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

HUIS CLOS
VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE BELLEMARE
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU et
Me ALEXANDRE MACBETH
avocats de GAZIFÈRE et
M. JEAN-BENOÎT TRAHAN,
Mme SANDY CÔTÉ
représentants de Gazifère inc.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Me STEVE CADRIN avocat et
M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN
représentant de l'Association coopérative
d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS avocat et
M. ANTOINE GOSSELIN
représentant de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI);

M. JONATHAN THÉORÊT
représentant du Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et de Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE GAZIFÈRE	
JEAN-BENOÎT TRAHAN	
INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU	6
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	26
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	27
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	45
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN (GRAME)	58
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	62
PREUVE DE L'ACEFO	
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	73
RÉOUVERTURE DE LA PREUVE	
JONATHAN THÉORÊT	
PRÉSENTATION PAR M. JONATHAN THÉORÊT	88
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	94
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	112
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	116
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	120
RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU	131
DÉCISION	143

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce seizième (16e) jour du mois de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience à huis clos du seize (16) décembre deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4113-2019. Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître Simon Turmel, président de la formation, de même que maître Louise Rozon et monsieur Jocelin Dumas.

L'avocat de la Régie est maître Alexandre Bellemare.

La demanderesse est Gazifère inc. représentée par maître Adina Georgescu, maître Alexandre MacBeth, monsieur Jean-Benoît Trahan et madame Sandy Côté.

Les personnes intéressées sont :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais représentée par maître Steve Cadrin et monsieur Jean-François Blain;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante représentée par maître Pierre-Olivier Charlebois et

monsieur Antoine Gosselin;

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement représenté par monsieur Jonathan Théorêt.

Stratégies énergétiques, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu représentés par maître Dominique Neuman;

Nous demandons aux participants de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement et de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience.

Prenez note qu'aucun breuvage autre que de l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la salle d'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Madame la Greffière. Alors, Maître Georgescu, vous êtes prête pour présenter votre panel.

Me ADINA GEORGESCU :

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

PREUVE DE GAZIFÈRE

Me ADINA GEORGESCU :

Rebonjour. Alors, sur le panel de ce matin, il y a monsieur Jean-Benoît Trahan. Alors, nous allons commencer peut-être par l'adoption de la preuve une fois que le témoin sera assermenté. Petite présentation d'une vingtaine de minutes, peut-être un petit peu plus. Alors, je demanderais à madame la greffière d'assermenter le témoin.

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce seizième (16e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

JEAN-BENOÎT TRAHAN, directeur - Finances affaires publiques et réglementaires, ayant une place d'affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU :

Q. **[1]** Bonjour, Madame Trahan.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Bonjour.

Q. **[2]** Alors, je vous réfère aux pièces B-0005 et B-0006, GI-1, Document 1, caviardées et non caviardées, ainsi qu'à la pièce B-0008, GI-2, Document 1, les réponses 1.1 à 1.4 de la preuve. Ces pièces ont-elles bien été préparées par vous ou sous votre supervision?

R. Oui.

Q. **[3]** Avez-vous des modifications à apporter à ces pièces?

R. Non.

Q. **[4]** Est-ce que vous adoptez ces pièces comme faisant partie de la preuve de Gazifère dans le cadre du présent dossier?

R. Oui.

Q. **[5]** Merci. Je vous réfère maintenant à la pièce B-0007, GI-1, Document 1.1. Est-ce qu'il s'agit bien de la proposition reçue d'EBI Énergie inc. à votre demande?

R. Oui.

Q. **[6]** Est-ce que vous adoptez cette pièce comme faisant partie intégrante de la preuve documentaire déposée dans le cadre du présent dossier?

R. Oui.

Q. **[7]** Merci, Monsieur Trahan. La parole est à vous.

R. Alors, Monsieur le Président, bonjour. C'est la

première fois que je vais dire à monsieur le président « bonjour » aussi deux fois et madame Rozon, bonjour.

Écoutez, merci beaucoup de nous recevoir ce matin. Habituellement, je suis bien content d'être ici parmi vous. Je veux dire, je veux dire, on se sent privilégié quand même d'y être étant donné le peu de temps qu'on vous a donné dans le cadre de ce dossier-ci. Et j'aimerais quand même faire un peu l'historique de la situation.

Alors, comme vous le savez, il y a maintenant plusieurs années qui se discute de l'intégration de gaz naturel renouvelable chez les distributeurs au Québec. Donc, on avait commencé de notre côté à rechercher tranquillement pas vite du gaz naturel...

LE PRÉSIDENT :

Q. **[8]** Je voulais m'assurer que les gens entendent. Oui.

(9 h 45)

R. Désolé. Donc, on avait commencé à faire certaines recherches pour trouver du gaz naturel renouvelable. On savait que le volume qu'on avait était un enjeu depuis le début, non pas que ça était inaccessible, mais plutôt que c'était

difficile d'aller chercher des contrats puisque le marché est particulier. C'est un marché qui débute. C'est vraiment un nouveau marché. Donc, généralement, les gens ce qu'ils recherchent, c'est des volumes qui correspondent à au moins soixante-dix pour cent (70 %) de leur capacité de production pour des contrats de cinq ans minimum et allant jusqu'à vingt (20) ans de manière générale. Donc, cinq ans, c'est vraiment le minimum, minimum. Mais vingt (20) ans étant davantage ce qui est recherché.

Alors, notre rôle en tant que petit distributeur, c'est un peu d'essayer de trouver les petits restants à gauche, à droite pour répondre à nos besoins pour le moment dans un objectif ultimement d'avoir soit nos propres projets ou de faire partie de projets ultérieurement, le tout avec un prix qui est raisonnable par rapport à ce qu'on retrouve dans le marché et avoir la flexibilité nécessaire.

Pourquoi avoir autant de flexibilité nécessaire? Bien, parce qu'on sait qu'il y a du travail qui se fait en franchise pour essayer de faire des projets au Québec. À l'heure actuelle, ma connaissance du marché, je n'en suis pas un

spécialiste, mais je fais ce que je peux pour comprendre cet état de marché-là, fait en sorte que si on ne produit pas au Québec, on va avoir les prix, on pourrait dire, régionaux voir même nord-américains.

Les prix nord-américains ont touché les cinquante dollars le gigajoule (50 $/GJ). Je vois d'ailleurs dans le contrat d'EBI, lorsqu'on voit l'historique des REC's, ça a touché jusqu'à cinquante dollars le gigajoule (50 $/GJ). On est chanceux, au moment où est-ce que la réglementation s'est mise en place, il y a eu des changements au sud de la frontière avec des obligations qui sont tombées de la part de l'administration Trump concernant les grandes raffineries, qui fait en sorte que le prix des REC's a tombé. Et c'est pour ça qu'on a un prix aujourd'hui qui est dans l'ordre de ce qu'on entend parler de prix habituel pour du GNR.

On a aussi un autre phénomène qui se met en place à l'heure actuelle et l'arrivée et l'intérêt grandissant de la part de la Colombie-Britannique avec un volume de quinze pour cent (15 %). Je ne me souviens jamais si c'est pour vingt vingt-cinq (2025) ou vingt trente (2030). Mais ce que je peux

vous dire, c'est qu'ils courent pour prendre n'importe quoi dans le marché. Et les prix qu'ils regardent et qu'ils sont prêts à acheter, de ce que j'entends, c'est des prix qui avoisinent les trente dollars le gigajoule (30 $/GJ).

Donc, le « range » entre guillemets, c'est de dix dollars à trente dollars le gigajoule (10-30 $/GJ). Et pour avoir du dix dollars (10 $) ce que, moi, je comprends, c'est qu'il faut trouver une manière de faire des projets à l'interne. Et quand je parle de projets à l'interne, pourquoi on va être capable d'arriver avec des prix inférieurs, c'est parce que ça va être des projets qui vont être subventionnés par le gouvernement du Québec, qui va permettre à ce moment-là d'arriver avec des prix qui sont plus, appelons ça, raisonnables, plus bas, disons ça ainsi.

Alors, dans cet environnement-là ce que, nous, on a fait, c'est qu'on a cherché à trouver une solution. Et on avait une certaine quadrature du cercle à répondre. La première était de comment s'approvisionner. Alors, la première demande qu'on a faite, c'est qu'on a demandé à Enbridge Gas qui, en réalité, est notre approvisionneur, c'est eux qui achètent tout le gaz et tout le transport pour

nous. Et c'est un énorme avantage d'avoir ça. Je le répète. Le tarif 200 pour Gazifère, c'est un très grand avantage parce qu'on se retrouve à être un client, comme si on faisait partie de l'Ontario. Ce qui veut dire qu'on fait partie du pool d'achat d'Enbridge autant qu'un client à Toronto ou un client à Ottawa.

Si je suis isolé, moi, je vais devoir avoir bien sûr mon équipe d'approvisionnement gazier, ce que je n'ai pas. Aujourd'hui, j'en paie une portion. Mais il y a des économies d'échelle importantes qui découlent de ça. Mais je ne bénéficierai plus non plus de la flexibilité et différentes opportunités que le marché ontarien a, notamment, par exemple, la région de Toronto avec la proximité de Dawn. Donc, j'aurais... Je serais dans une situation beaucoup moins flexible que je l'ai aujourd'hui.

[redacted]

1 [redacted]
2 [redacted]
3 [redacted]
4 [redacted]
5 [redacted]
6 [redacted]
7 [redacted]
8 [redacted]
9 [redacted]
10 [redacted]
11 [redacted]
12 [redacted]
13 [redacted]
14 [redacted]
15 [redacted]
16 [redacted]
17 [redacted]
18 [redacted]
19 (9 h 50)
20 [redacted]
21 [redacted]
22 [redacted]
23 [redacted]
24 [redacted]
25 [redacted]

[redacted]

Et donc, à ce moment-là, si un client est Service-T de gaz naturel renouvelable, bien, c'est comme si Gazifère était Kruger, ou une autre entreprise, va acheter une portion de Service-T, et le reste de son volume sera du Service 200, comme ça l'est habituellement.

[redacted] c'est

pourquoi, aujourd'hui, on est ici à vous demander une décision rapide pour être capable de lancer les différentes autres procédures pour avoir le gaz naturel au premier (1er) janvier.

Pourquoi les différentes autres procédures puisque le gaz naturel qu'on achète d'EBI est un gaz naturel qui est produit au Québec? Et pour ça, bien, il faut l'emmener jusqu'à chez nous. Pour l'emmener jusqu'à chez nous, on l'emmène dans ce qu'on appelle le Enbridge EDA.

Donc, c'est le Ontario-T, si on regarde les conditions de service, qui fait qu'il n'y a plus de coûts de transport, par la suite, pour nos clients, mais ça fait en sorte qu'à ce moment-là, ça nous prend un contrat avec Trans-Canada Energies.

Donc, dans les discussions initiales, c'était gazifère qui devait avoir le contrat et en cours de route, EBI, qui gère déjà des contrats avec eux a dit : « Moi, je peux m'occuper de cette portion-là. » Ce qui nous simplifie énormément la vie également.

Et c'est pour ça que notre demande, c'est d'emmener, de permettre, l'acquisition de gaz naturel renouvelable directement dans le Enbridge EDA, donc sans avoir besoin d'avoir de contrat de

transport. Cependant, EBI, lui, doit aller chercher son contrat de transport avec Trans-Canada Énergies.

Et donc, il y aurait, à la suite de la décision qu'on attend, espérons-le aujourd'hui, un « open season » qu'on appelle là dans le jargon du transport, pour un volume de EBI jusqu'à chez nous, jusqu'à Enbridge EDA. À noter qu'actuellement, ils ont déjà de la capacité de transport au niveau de EBI. Ils ont de la capacité de transport qui s'en va à Iroquois.

Donc, on a regardé les deux alternatives de faire revenir le gaz d'Iroquois à chez nous ou de l'acheter du Québec jusqu'à chez nous. Trans-Canada Énergies nous a signifié qu'il n'y avait pas moyen d'avoir un « open season » d'Iroquois jusqu'à chez nous. Donc, la seule option restante étant de Québec à chez nous

Pour être capable de faire ce travail-là, donc il faut également que Trans-Canada Énergies fasse l'« open season ». Alors, ce qui veut dire que... disons que les chances sont très grandes qu'il n'y ait pas d'autres joueurs là. Donc, ça devrait fonctionner, mais malgré que la décision que vous allez rendre.

S'il advient, par exemple, que le transport n'est pas accessible, bien, il n'y aurait pas d'approvisionnement en GNR dans cette voie-là, du moins, pour vingt-vingt (2020).

Alors, ça, c'est l'aspect un peu plus tarifaire ou, je ne sais pas comment l'expliquer là, mais en tout cas, des conditions qui nous entourent, au niveau du transport, qu'il a fallu gérer, en plus d'acheter le gaz naturel renouvelable. Alors, on a fait ce travail-là et on est arrivé à la conclusion qu'on était capable de trouver une solution.

[redacted]

[redacted]

(9 h 55)

[redacted]

[redacted]

Alors c'est l'environnement dans lequel on a travaillé. Maintenant, quelles sont les caractéristiques de ce contrat? Bien chez nous, on a... il y a du travail qui se fait pour aller chercher de la production à l'interne, il y a déjà... comme vous le savez, on l'a déjà mentionné, il y a déjà du gaz naturel renouvelable produit à Gatineau. Il n'est pas nettoyé, il n'est pas injecté, mais il est produit. Donc, il y a un

potentiel d'acquisition de GNR à l'interne dans un avenir relativement rapproché, dans la mesure où les gens veulent que cela se réalise. Gazifère n'est pas le seul acteur là-dedans. Il y a bien sûr la Ville de Gatineau, qui devra être impliquée et volontaire. On commence les discussions avec eux, ça a été très difficile de rentrer en contact avec eux, c'est maintenant fait, on est en contact avec eux, donc on va voir jusqu'où cela va nous mener. On fait partie chez Gazifère également du comité ministériel pour le développement du gaz naturel renouvelable au Québec. Donc, on est... on a disons les portes un peu plus ouvertes un peu partout pour essayer de faire aboutir des projets. Et donc, on est engagé à essayer de faire éclore ces projets-là. Parce que dans le règlement il y a, bien sûr, le fait d'avoir du GNR, mais il y a également les autres aspects qui sont de... de favoriser la mise en place de production de GNR au Québec. Et donc, on fait... on travaille sur les deux options et donc la flexibilité d'avoir des contrats à court terme va nous permettre, ultimement, de pouvoir également travailler sur cette deuxième patte, là, du règlement en tant que tel.

Alors suite à tout ça, donc on a réussi à

ficeler les choses récemment, c'est pour ça qu'on vous a fait une demande. Maintenant pourquoi on fait une demande aussi rapide? C'est parce qu'au niveau du Service-T - et je reviens à ma dernière petite phrase, mais... pas ma dernière petite phrase, mais ma dernière petite patte pour attacher le tout - au niveau du Service-T, je me dois d'avoir un contrat annuel et je me dois de livrer de manière égale à tous les jours le même volume.

[redacted]

[redacted]

M. JOCELIN DUMAS :

Q. **[9]** Si vous me permettez juste un détail, donc, les caractéristiques associées aux conditions de ce tarif-là, c'est vraiment... c'est une année de calendrier, livraison dans le temps de façon égale, là.

R. Exact. C'est cinq... cent quatre-vingt-six gigajoules (186 GJ) par jour durant trois cent soixante-cinq (365) jours. Il y avait même une option qu'on a regardée initialement, comme je vous disais il y a... EBI a son contrat de transport, que ça va jusqu'à Iroquois. Et donc, on a demandé une diversion, ce qui a créé d'ailleurs un certain délai, qui aurait réduit les coûts de transport

puisqu'il a déjà son contrat, lui, donc on aurait pu réduire nos coûts de transport. Malheureusement, la diversion est autorisée journalièrement par TC Énergie, ce qui fait que je n'ai pas d'assurance d'avoir le volume et en tant que Service-T, bien je ne peux pas ne pas avoir d'assurance d'avoir toujours le volume en tant que tel, donc je n'ai pas pu prendre cette voie-là de la diversion, donc on a aussi évalué ça. [redacted] Les options que, moi, j'ai travaillées, je n'ai pas trouvé de solutions là-dessus. Comme je vous dis, ça s'est ajouté à mes tâches avec l'ensemble des autres éléments. Donc, j'ai fait au maximum de mes capacités et de mes contacts et de mes connaissances sur le milieu.

(10 h)

Donc, est-ce qu'il y a des petits trous en quelque part que j'ai pu échapper? Bien humblement c'est possible. Mais avec la connaissance que j'ai, les contacts, j'ai contacté tous les gens, [redacted] et je n'ai pas trouvé d'autres options que celle que... Bien... Non, je n'ai pas trouvé d'autres options que celle que je vous offre ultimement, actuellement.

Donc, ma dernière petite patte, c'était justement pour mon tarif T. Bien, c'est de livrer de manière égale cent quatre-vingt-six gigajoules (186 GJ) par jour. Et donc, c'est pour ça qu'on est ici aujourd'hui, pour vous demander une demande prioritaire sur cet élément-là. Sans quoi on aurait pu attendre puis aller chercher notre gaz juste en juin, puis ça aurait été bien correct pour nous. Mais c'est juste comme impossible à cause de l'aspect transport. C'est cet élément-là.

[redacted]

[redacted] on a cherché des petits volumes restant à gauche et à droite qui seraient intéressants pour nous, on a regardé être capable de jouer à l'intérieur des conditions de service et tarifs de l'Ontario et du Québec [redacted], et c'est la meilleure offre qu'on a trouvée pour l'année vingt vingt (2020). Sur ce, je suis disponible pour vos questions.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends que vous n'avez pas d'autres questions, Maître Georgescu?

Me ADINA GEORGESCU :

Pas de questions, Monsieur le Président. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous sommes prêts à passer aux interrogatoires avec d'abord l'ACEFO, Maître Cadrin.

Me STEVE CADRIN :

Nous donnez-vous deux petites minutes?

LE PRÉSIDENT :

Bien sûr. Bien sûr.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

Q. **[10]** Monsieur Trahan, bonjour tout d'abord. Steve Cadrin de l'ACEFO, dans un premier temps.

R. Bonjour.

Q. **[11]** Vous allez trop vite. Une petite question pour vous. Vous avez parlé, peut-être juste nous expliquer peut-être à nouveau ou en d'autres mots, les explications que vous avez données sur les possibilités d'obtenir le GNR à partir de Iroquois. Vous aviez une discussion avec TCE, dire, ce n'est pas possible par Iroquois. Est-ce que c'était possible avec d'autres fournisseurs ou autrement? Peut-être juste nous réexpliquer un peu cet aspect-là. Ce n'était peut-être pas très clair ou trop rapidement pour nous.

R. Oui. Bien, EBI a un contrat de transport qui s'en va à Iroquois. Alors, pour avoir le gaz en Enbridge/EDA, il fallait reprendre le gaz à Iroquois et le remonter dans Enbridge/EDA. Cette portion-là en hiver est très utilisée. Donc, TransCanada, TC Énergie, a mentionné qu'il n'y avait pas de disponibilité pour un contrat d'un an pour... même si c'était des petits volumes, que ce n'était pas un « open season » qu'ils pouvaient

faire.

Q. **[12]** D'accord. Merci. Ça répond à cette question. Merci. Ça complète.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. FCEI, Maître Charlebois?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame les régisseurs. Pierre-Olivier Charlebois pour la FCEI.

Q. **[13]** Bonjour, Monsieur Trahan. Bon matin.

R. Bonjour.

Q. **[14]** Merci pour votre présentation. Alors quelques questions. On va travailler avec les documents que vous nous avez remis ce matin. Le premier, le document G-1, Document 1 également les réponses à la DDR de la Régie que vous avez déposées ce matin. Vous indiquez avoir travaillé à stimuler la réalisation de projets avec différents partenaires. [redacted] Et vous avez aussi mentionné en témoignage ce matin que Gazifère, de son propre point de vue à l'interne, a fait quelques démarches également pour tenter de trouver des fournisseurs, si j'ai bien compris. Pourriez-vous nous donner un peu plus de détail sur

ce qui a été fait par Gazifère pour tenter de trouver des fournisseurs de GNR?

(10 h 05)

R. Bien, je reviens à ce que j'ai mentionné tantôt.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[15]** [redacted]

[redacted]

R. [redacted]

[redacted]

Q. **[16]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[17]** [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[18]** Et est-ce que vous avez des détails sur, justement, la nature de ces projets-là? Puis l'échéancier de travail? Parce qu'évidemment, et vous l'avez dit tantôt, ce n'est pas des projets qui se construisent en quelques mois là, ça prend quelques mois à construire.

Et donc, ça serait des projets qui seraient déjà en construction aujourd'hui pour en opération vingt-vingt, vingt-vingt et un (2020-2021)? Ou...

est-ce que vous avez plus de détails sur ces projets-là?

R. Bien, le plus que j'ai, c'est que c'est des projets qui vont être en fonction en vingt-vingt (2020). Il y en quelques uns. Je sais qu'il y en a un à Toronto, mais je n'ai pas plus de détails que ça là, je n'ai pas été dans cette recherche plus précise.

Moi, ce qui m'intéresse, c'est que s'il y a des choses de disponibles. Puis à ce niveau-là, ce qu'on me dit, c'est qu'il peut y en avoir un peu plus. Alors, autrement dit, c'est qu'est-ce que moi, je réfère parce que moi, je ne peux pas m'intégrer dans ces projets-là, à l'heure actuelle. D'autant plus que l'objectif du Gouvernement, c'est qu'on produise au Québec là.

Donc, outre le fait que je vais continuer à travailler pour la production au Québec, c'est d'être en relation avec ces gens-là, au cours des prochains mois, pour s'assurer que dès qu'il y aura de la disponibilité, de connaître ce que c'est puis de voir ce qu'on est capable de faire.

Mais, comme je vous le dis, le marché change, à peu près, aux mois, quand je parle avec ces gens-là, là. À un moment donné, dans les quinze

(15 $) à vingt dollars (20 $), c'était raisonnable.

Puis là, récemment, la Colombie-Britannique qui est rentrée dans le marché, puis on est rendu, dans les trente dollars (30 $), c'est rendu raisonnable. Donc, il y a vraiment beaucoup de volatilité qui peut bouger.

Il s'agit qu'il y ait un petit retournement aux États-Unis au niveau de la réglementation, puis le prix peut monter ou le prix peut descendre, comme on l'a vu avec l'histoire de Trump.

[redacted]

Donc, c'est juste pour démontrer qu'il y a, quand même, beaucoup de modifications qui peuvent se faire et ça, ça ne vient pas parce qu'il y a eu

de la production additionnelle, mais parce qu'il y a eu un changement de réglementation au niveau des États-Unis. C'est pour ça que ça a « droper » autant.

Donc, ce qui veut dire que si on avait fait la même chose, il y a deux ans là ou un an là, on ne trouverait pas ça bien drôle, aujourd'hui, le prix qu'on aurait pour le GNR. Donc, d'une certaine manière, on est quand même assez chanceux de rentrer à cette période-ci. Alors, ça nous donne un certain jeu pour espérer que l'offre se mette à monter.

Alors, si l'offre ne monte pas... Puis, nous, on ne sera pas le joueur qui va faire monter l'offre. Nous, on peut travailler chez nous pour aller chercher... faire monter des projets localement. Ça, ça fait partie des choses que nous, on a commencé à faire. Mais au niveau régional, c'est les grandes entreprises qui vont mener ça et c'est les grandes provinces qui... le côté Énergir et le côté Colombie-Britannique, à l'heure actuelle.

(10 h 10)

Et s'il advient qu'il y en a un autre qui embarque, ça va changer la donne. Mais avec ces demandes-là

importantes, ça peut mener à la mise en place d'un projet plus important, avec du résiduel qui peut devenir très, très intéressant. On ne sait pas vers où va donner vraiment, là, il y a... C'est tellement... l'équilibre de l'offre et de la demande peut tellement virer rapidement selon l'arrivée d'un gros projet ou ces choses-là, que s'engager à long terme à l'heure actuelle, pour moi, mes volumes, m'engager à long terme pour... pour un volume à des prix qui seraient raisonnables, envisageables localement, on est ailleurs, là. Mais dans le cas du court terme, là, ça peut aller dans tous les sens à l'heure actuelle puis... en tout cas. Moi, par mesure de prudence, mieux vaut travailler à essayer de développer localement des choses, ce qui va être un peu mon « back bone ». Puis sur l'autre bord, bien c'est de profiter, là, de la période qu'on a actuellement pour avoir des prix qui restent dans ce qu'on peut appeler l'ordre du raisonnable, en tout cas. C'est cher, là, mais c'est... ça reste moins cher que ce que d'autres vont acheter pour des contrats de vingt (20) ans, là.

Q. **[19]** D'ailleurs, allons-y sur les durées des contrats. On a compris tantôt que les contrats

standards dans ce secteur-là se négociaient pour des périodes allant de cinq ans à vingt (20) ans. Est-ce que... est-ce que vous avez envisagé avec EBI un contrat d'une durée autre que douze (12) mois, par exemple, deux ans, trois ans, avec un... avec un prix fixe?

R. Non. Bien non, parce que je ne le voulais pas. Pas parce qu'il n'y avait pas d'ouverture, là. Il y avait de l'ouverture de leur côté, mais... bien c'est pas vrai. J'ai regardé, mais il m'a dit que les prix ne changeraient pas.

Q. **[20]** Et donc, vous avez opté pour un contrat de douze (12) mois pour vous donner la flexibilité, malgré l'incertitude de la présence du GNR en vingt-vingt et un (20-21).

R. Oui, puisque ce que, moi, j'entends dans le marché c'est qu'il risque d'y avoir plus d'offres en vingt-vingt et un (20-21) qu'il y en a vingt-vingt (20-20). C'est un choix qu'il faut prendre, là, c'est un choix que, nous, on a pris sur la base de l'information qu'on a.

Q. **[21]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[22]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[23]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[24]** [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[25]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[26]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

(10 h 16)

Q. **[27]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[28]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[29]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

Q. **[30]** Très bien. Merci, Monsieur Trahan. On va juste regarder la composition du prix proposé dans votre pièce B-0007, GI document 1.1.

R. Oui.

Q. **[31]** Et Madame la Greffière, je vous demanderais d'aller dans le dossier R-4008-2017 qui est le dossier d'Énergir. Allez chercher la pièce... je vais vous laisser le temps. 4008-2017, la pièce B-0276. Ça ne semble pas être la bonne pièce. Ce serait la...

LA GREFFIÈRE :

176?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

276, 2-7-6. S'il vous plaît. Pas de problème. Gaz Métro-1, Document 23.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'était une demande de renseignements?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Non. C'était une pièce de Gaz Métro, de Énergir.

LE PRÉSIDENT :

Dans sa preuve?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Oui. Ce sera à la page 6 de 14. Si vous descendez un peu, ce serait au tableau 4, juste dans le bas de la page. Parfait. Merci beaucoup. Donc, on va travailler avec ces deux documents-là, là, juste quelques questions sur les compositions du prix proposé.

(10 h 21)

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[32]** [redacted]

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[33]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[34]** [redacted]

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[35]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]ù

[redacted]

Q. **[36]** Ça termine mes questions, Monsieur le

Président. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Charlebois. Maître Neuman.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Et si vous avez des informations et du volume moins cher, moi, je suis preneur, aucun enjeu.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, messieurs les présidents et madame la vice-présidente. Bonjour Monsieur. Dominique Neuman pour le regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Q. **[37]** J'ai quelques questions d'abord sur les clients en achat direct. En fait, je voudrais que vous me confirmiez, selon votre appréciation, il n'y a pas de vrai marché d'acheteur direct au moins pour l'année qui nous concerne ici, l'année vingt vingt (2020)?

R. Pour ce qui est de la clientèle de Gazifère, il n'est pas de notre connaissance que des clients ont de l'intérêt. On sait que le gouvernement fédéral a soumis qu'il y avait de l'intérêt à acheter du gaz naturel renouvelable à l'ensemble du gouvernement. Mais rien ne nous a été mentionné comme quoi qu'il était pour en avoir dans notre franchise et pour

vingt vingt (2020). Donc, pour l'heure, je n'ai pas d'indication qu'aucun client va acheter du GNR par lui-même dans le réseau de Gazifère.

(10 h 26)

Q. **[38]** Et, éventuellement, corrigez-moi si je me trompe si les clients éventuels qui auraient pu être des acheteurs directs, sont des clients qui seraient logiquement intéressés à l'offre de Gazifère, elle même.

R. Bien, ça dépend. Moi, je sais que, dans le cas du Gouvernement fédéral, ils cherchent un approvisionnement pour l'ensemble de leurs besoins.

Donc, ils se retrouvent avec un potentiel de volumes et donc, de conditions qui font en sorte qu'ils peuvent peut-être avoir des prix moindres que les miens, par exemple. Ou, tout simplement, qu'ils ne veulent pas le mien parce qu'ils veulent faire un regroupement complet, de leur côté, à eux.

Donc, dans certains cas... surtout dans le cas du Gouvernement... Je dirais les deux gouvernements là, provincial et fédéral. Actuellement, il semble qu'il n'y ait que le Fédéral là, que j'ai entendu, qui font cette recherche-là.

Provincial, je n'ai rien entendu de ce

côté-là, à l'heure actuelle, c'est-à-dire qu'ils veulent s'approvisionner par eux-mêmes là, on s'entend. Sinon, après, on tombe dans les clients individuels, et à ce niveau-là nous n'avons aucune, aucune, aucune indication qui a un intérêt individuel d'aller faire des achats de GNR par l'apport de nos quelques clients en achats directs.

Q. **[39]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[40]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[41]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[42]** [redacted]

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[43]** D'accord. O.K... O.K... Je vais passer aux termes contractuels, eux-mêmes, qui sont la pièce GI-1, document 1.1. Gazifère a eu la gentillesse de me remettre une version, copie papier, aux personnes présentes dans la salle, de la version confidentielle de cette pièce. Je ne sais plus quelle numéro elle porte dans les cotes B.

LA GREFFIÈRE :

0007.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

B-0007, O.K. O.K... D'abord, je tiens à féliciter Gazifère d'avoir opté de prudence et choisi, pour

l'instant, de s'approvisionner par un contrat de court terme, même s'il est souhaitable qu'on développe le marché de la production par des contrats à plus long terme, mais ce qui permet de voir venir les choses et éventuellement, on s'en ira plus loin, plus tard, dans un contrat à long terme.

Q. **[44]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

Q. **[45]** [redacted]

R. [redacted]

(10 h 31)

[redacted]

Q. **[46]** O.K. Je constate, donc le point de... de réception, donc l'origine du GNR est située au Québec, ce qui... ce qui est une bonne chose, ça s'inscrit dans les objectifs gouvernementaux. Donc, l'entreprise, enfin le point de réception d'EBI est

situé à Sainte-Geneviève-de-Berthier et donc Gazifère paye par le biais de cette offre le transport de Sainte-Geneviève-de-Berthier à reculons vers le point Enbridge EDA. Et ensuite Gazifère paye par elle-même le transport du point Enbridge EDA vers le point de livraison dans la franchise de Gazifère, c'est bien ça?

R. Via le tarif deux cents (200) pour la deuxième portion, oui.

Q. **[47]** O.K. Et un gaz de compression pour ce gaz qui va en direction est vers l'ouest, le tarif de compression qui est indiqué au bas de la page.

R. Oui, mais c'est le tarif réglementé.

Q. **[48]** O.K.

R. Il n'y a pas d'option là-dessus, là, c'est... je ne sais pas si c'est la ligne de dire qu'on n'en a pas besoin, là. Je suis bien d'accord avec vous, mais c'est pas ça que le tarif de TC Énergie indique.

Q. **[49]** [redacted]

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[50]** [redacted]

[redacted]

[redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[51]** [redacted]

[redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[52]** [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[53]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[54]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[55]** [redacted]

R. [redacted]

(10 h 36)

Q. **[56]** O.K. On a parlé il y a quelques minutes du volume, c'est-à-dire ce que vous achetez c'est le volume du fournisseur. Toutes les heures... toutes les heures de l'année pendant deux mille vingt (2020). Et je fais un suivi de la question que monsieur le président de la Régie vous a posée tout à l'heure; il est logique de prévoir, vous serez d'accord avec moi qu'il y aura possiblement des heures d'indisponibilités quelque part dans l'année. N'est-ce pas inévitable que ça puisse arriver qu'il y aura un certain pourcentage, je ne sais pas combien, qui ne pourra pas être livré? Et est-ce que ce serait une bonne idée pour Gazifère de prévoir un approvisionnement un petit peu supplémentaire pour correspondre à sa prévision de

l'indisponibilité possible du fournisseur?

R. Je ne suis pas sûr de vous suivre. Vous voulez dire qu'EBI ne sera pas capable de livrer?

Q. **[57]** N'est-il pas normal qu'il puisse y avoir de l'entretien, qu'il puisse y avoir...

R. Non, mais un contrat...

Q. **[58]** ... des arrêts planifiés ou non?

R. Non, il y a un contrat avec des obligations de livrer. Moi, je ne vois pas, je ne vois pas de difficulté là-dedans.

Q. **[59]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[60]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

Q. **[61]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[62]** [redacted]

R. [redacted]

Q. **[63]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

Q. **[64]** [redacted]

[redacted]

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[65]** [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[66]** [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

R. [redacted]

[redacted]

Q. **[67]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[68]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

Q. **[69]** [redacted]

[redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

Q. **[70]** [redacted]

R. [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Je vois que vous vous levez. Monsieur Théorêt pour le GRAME.

M. JONATHAN THÉORÊT :

Bonjour. Jonathan Théorêt du GRAME, effectivement. En l'absence de procureur de mon côté, j'ai une petite question. Maître Cadrin m'a confirmé qu'il peut poser les questions pour moi, mais il lirait la même chose que je vous lis. Est-ce que vous m'autorisez, Monsieur Turmel?

LE PRÉSIDENT :

Je préférerais que ce soit maître Cadrin parce que les règles sont claires, on doit être représenté par avocat. C'est une loi d'ordre public, si je ne me trompe pas, une loi sur le Barreau. Je pense que je ne me trompe pas. C'est l'article 128. Alors, on va demander à maître Cadrin. Merci.

(10 h 41)

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN (GRAME) :

Je le ferai avec plaisir pour le GRAME. Je peux vous dire qu'on va plaider bientôt le dossier à la Cour d'appel sur cette question-là du droit d'être représenté par avocat ou pas devant les tribunaux administratifs. C'est un dossier qui m'anime particulièrement. C'est moi qui plaide le dossier,

alors on y reviendra en temps et lieu. Alors, donc, la question du GRAME que je vais lire texto, pour les fins, dans le fond, de ne pas me tromper. À la section 3 de votre preuve :

> Gazifère décrit, à son analyse de trois options de vente à la clientèle, à l'option 2, de vente du GNR à la clientèle sur une base d'achat volontaire seulement.

Vous spécifiez que cette option est très facile d'application pour l'entreprise. On ne retrouve pas la même appréciation de la facilité d'application pour l'entreprise pour les options 1 et 3.

Pouvez-vous nous décrire la facilité ou non, d'application des options 1 et 3, s'il vous plaît?

R. Pouvez-vous juste me redire quelle page là? Ça va être plus rapide que...

Q. **[71]** La section 3. Malheureusement, je n'ai pas la page devant moi, dans les circonstances... 14?...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ce n'est pas un sujet qui revient plus dans la phase... la prochaine phase? Je vous pose la question, là. En fait, on me pose la question.

Me ADINA GEORGESCU :

Ça relève davantage de l'aspect... je vous dirais, de la Phase 2 du dossier là. Euh... Je ne formule pas une objection officielle encore, mais je vais laisser monsieur Trahan prendre connaissance de la partie du document puis je vous reviens.

LE PRÉSIDENT :

O.K., merci.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Est-ce que je peux, moi, faire une...

LE PRÉSIDENT :

Une quoi?

R. ... euh... voyons... une objection fondamentale? Parce qu'ici, on parle vraiment de la socialisation des coûts. On n'est pas en train... On est en train de regarder qu'est-ce qu'on va faire avec les coûts, après...

LE PRÉSIDENT :

Ah bon, c'est ça. Alors, ce n'est...

Me STEVE CADRIN :

On n'est pas en train de regarder les options d'achats, en tant que tels.

LE PRÉSIDENT :

Effectivement.

Me ADINA GEORGESCU :

Exact. Alors, on va s'objecter puis on va laisser ça à la deuxième partie du dossier? À la Phase 2, ça sera traité en détail à ce moment-là?

LE PRÉSIDENT :

Maître Cadrin, vous consultez votre client là?

Me STEVE CADRIN :

Je l'ai consulté du coin de l'oeil. Il n'y a pas d'objection à discuter de ça en temps et lieu...

LE PRÉSIDENT :

Merci, bien, en Phase 2.

Me STEVE CADRIN :

... alors, je vous remercie de l'objection...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me STEVE CADRIN :

... et de la réponse. Non, non, blague à part, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Oui, merci. Alors, maintenant, nous passons aux questions de la Régie. Juste une minute? Oui, peut-être. Il est moins quart (10 h 45), nous allons prendre dix (10) minutes de pause pour revenir avec les questions de la Régie.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

Alors, ça veut dire moins cinq.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous sommes donc prêts, Maître Bellemare, pour les questions de la Régie.

INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

Me ALEXANDRE BELLEMARE :

Donc, Alexandre Bellemare pour la Régie.

Q. **[72]** Ma première question. Suite à votre témoignage, j'aimerais savoir.

Dans l'éventualité où la Régie accepterait les caractéristiques du contrat, vous nous avez quand même parlé d'une possibilité peu probable qu'il n'y ait pas de capacité disponible dans l'« open season », auquel cas, il n'y aurait pas, d'approvisionnement en GNR pour l'année deux mille vingt (2020).

Est-ce que vous pouvez nous expliquer les conséquences que ça aurait pour Gazifère, à ce moment-là?

R. Bien, ce que je vous ai dit, je ne l'aurais pas

dans cette option-là, là. Je veux dire, c'est sûr que je vais me creuser la tête pour essayer de trouver une autre option là. Je n'ai aucune idée ça serait quoi là parce que je n'en vois pas, à l'heure actuelle, mais quand on est devant le précipice, on regarde voir s'il n'y a pas une roche, à quelque part, pour se retenir là. Ça fait que je l'évalue, mais à l'heure actuelle, je n'en vois pas.

Alors, dans un tel cas, ça serait un défaut, à ma compréhension. Puis là, je demanderais pratiquement à mon avocate de... parce qu'ultimement, il y a un article qui dit qu'on peut être pénalisé là. Il peut y avoir une amende là si on ne respecte pas le règlement là, la Loi, là. Donc... c'est ça. Je ne sais pas si ça répond à la question là.

Donc, on est techniquement susceptible d'avoir une amende, sans compter les autres éléments là, relationnels, avec le Gouvernement, la Société, et caetera, et caetera.

(11 H 03)

Q. **[73]** [redacted]

[redacted]

R. [redacted]

Q. **[74]** D'accord. Je vais juste, si vous permettez, revenir, là, à la première question. Vous avez parlé de pénalité ou d'amende. Est-ce que ce serait possible de verser en engagement les articles qui prévoient de telles pénalités ou amendes?

R. Maître? Je laisserai le juridique gérer ça.

Me ADINA GEORGESCU :

Nous allons prendre un engagement à faire les vérifications nécessaires et répondre à l'engagement, il n'y a pas de problème.

Me ALEXANDRE BELLEMARE :

Merci.

Me ADINA GEORGESCU :

C'est identifier les dispositions pertinentes relatives à des pénalités ou quelconque conséquence qui pourrait y avoir lieu s'il y a non-respect du règlement sur le gaz naturel.

LE PRÉSIDENT :

Si je peux me permettre.

Me ADINA GEORGESCU :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Au lieu d'être un engagement, vous pourriez peut-être les amener en plaidoirie, dans le temps de la plaidoirie.

Me ADINA GEORGESCU :

Oui, effectivement, nous ferons les vérifications nécessaires, puis on l'abordera en plaidoirie si... le cas échéant.

Me SIMON TURMEL :

Ça peut être beaucoup plus simple, c'est ça.

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci.

Me ALEXANDRE BELLEMARE :

Q. **[75]** Ensuite, Madame la Greffière, j'irais à la pièce B-005 à la page 13. Dans le bas de la page s'il vous plaît. En fait, la Régie aimerait voir verser dans ce dossier les caractéristiques du tarif T avec ses différentes composantes. Est-ce que ce serait possible soit de... de verser une pièce ou d'ajouter une note de bas de page, qui référait aux caractéristiques du Tarif T... Service-T, pardon?

R. Oui, je vais voir ce que je peux faire. Ultimement c'est les Conditions de service et tarifs, c'est...

LE PRÉSIDENT :

Q. **[76]** Elles sont dans le document Conditions de service et tarifs, c'est ça?

R. Exact.

Q. **[77]** Oui. O.K.

(11 h 07)

Me ADINA GEORGESCU :

Peut-être que ce que nous pourrions faire ce serait faire la vérification et peut-être référer exactement aux pages spécifiques des Conditions de service et tarifs, qui sont déjà déposées au dossier pour répondre à votre questionnement. Peut-être juste laisser le temps au témoin tout à l'heure de...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ADINA GEORGESCU :

On fera la vérification puis on vous reviendra pour vous donner les références exactes.

Me ALEXANDRE BELLEMARE :

Oui. Bien, tout à fait. De toute façon, c'est dans la même voie que ma prochaine question qui serait juste : à la note de bas de page 9, ce serait possible de référer au document Régie? B-0671 du dossier 4032-2018 au lieu de la référence interne.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[78]** Vous voyez la note de bas de page?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Oui, oui. B-0671

Q. **[79]** Ça réfère à un autre dossier, hein?

Me ADINA GEORGESCU :

Oui, c'est le dossier tarifaire R-4032-2018.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. Exact.

Me ADINA GEORGESCU :

Effectivement. Alors, nous allons aller chercher la référence exacte et corriger le tout.

LE PRÉSIDENT :

Et quelle pièce que nous avions peut-être identifiée?

Me ALEXANDRE BELLEMARE :

Oui, c'est la B-0671.

LE PRÉSIDENT :

Alors, si possible de confirmer pour qu'on mette le tout.

Me ALEXANDRE BELLEMARE :

La phase 6.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

Merci.

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait. Merci.

Me ALEXANDRE BELLEMARE :

Q. **[80]** [redacted]e

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

R. [redacted]t

[redacted]

Q. **[81]** Je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Bellemare. On a des questions de la part de la formation. Question? Question? Je n'ai pas d'autres questions, effectivement. Est-ce que vous avez un réinterrogatoire ou ça complète, Maître Georgescu?

Me ADINA GEORGESCU :

Monsieur le Président, pas de réinterrogatoire de mon côté.

LE PRÉSIDENT :

Donc, la preuve est close à part les petites précisions qui seront apportées en plaidoirie, dont notamment, je présume, la référence au tarif... le service-T par le tarif 200 qu'on a demandé, pardon, le tarif 200.

Me ADINA GEORGESCU :

Oui. Donc, les références au tarif 200 ainsi que la référence...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me ADINA GEORGESCU :

... en note de bas de page.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Ce serait le plus simple, je dirais, en plaidoirie que par engagement. Alors, si la preuve est close, donc nous passons maintenant à l'étape de la preuve des intervenants. Est-ce que, l'ACEFO, vous avez une preuve?

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

Pendant qu'ils réfléchissent, si je peux juste me permettre, pour ce qui est de la note en bas de

page, est-ce que vous voulez avoir le document papier redéposé ou si vous voulez juste la...

LE PRÉSIDENT :

La référence.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

La référence, donc...

LE PRÉSIDENT :

Pour confirmer que c'est bien celle...

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

Donc, dans le cadre de la plaidoirie puis ce sera suffisant?

LE PRÉSIDENT :

Exactement.

M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, j'ai parlé d'intervenants, mais c'est plus personnes intéressées, alors effectivement. Oui.

Me STEVE CADRIN :

Oui. On va faire une petite présentation, si vous permettez.

LE PRÉSIDENT :

Alors, allons-y. Vous êtes libéré, Monsieur Trahan.

PREUVE DE L'ACEFO

Me STEVE CADRIN :

Alors, bonjour. Steve Cadrin pour l'ACEFO. Monsieur Blain prend place à l'instant. On va discuter ensemble de la durée, alors d'un maximum de dix (10) minutes environ pour la présentation. Et je vais laisser monsieur Blain peut-être nous faire signe lorsqu'il sera prêt. Ça va, Monsieur Blain? Prenez le temps qu'il faut pour... C'est bon? Alors, peut-être assermenter monsieur Blain à ce moment-là, Madame la Greffière, s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce seizième (16e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste - Secteur de l'énergie, ayant une place d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

Q. **[82]** Alors, Monsieur Blain, je vais vous laisser

aller immédiatement avec les éléments de réflexion que vous aviez ce matin face à la preuve que vous avez entendue et également aux documents que vous avez pu consulter confidentiels notamment. Alors, je vous laisse débuter dans l'ordre question qu'il vous plaira.

(11 h 13)

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Merci, Maître Cadrin. Alors, bonjour aux Membres de la formation.

Je vais tout simplement faire une très brève présentation sommaire. Dans un premier temps, je vais simplement circonscrire les enjeux qui sont vraiment importants pour les groupes clients, évidemment. À titre d'analyse de l'ACEF de l'Outaouais, je représente les intérêts des clients résidentiels qui sont tout de même plus de trente-neuf mille (39 000) et des quelques quarante-deux mille (42 000) clients de Gazifère. C'est quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de la clientèle.

Je pense, c'est une préoccupation partagée par les autres groupes clients, mais... enfin. Dans un dossier de gaz naturel renouvelable, vous êtes certainement au fait du dossier d'Énergir qui dure maintenant depuis deux ans. La question des unités

de gaz naturel renouvelable invendues au-delà des volumes qu'on peut écouler à travers ce qui est demandé par des clients volontaires est vraiment une préoccupation non seulement majeure, mais je dirais la préoccupation principale des groupes clients.

Évidemment, on ne sait pas d'avance est-ce qu'il y aura suffisamment de clients qui se porteront volontaires pour écouler un ou deux pour cent (1-2 %) et évidemment la question est encore plus difficile à répondre pour une proportion de cinq pour cent (5 %) des volumes totaux.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

(11 h 17)

Or, quand on approuve à la pièce, si ça s'adonne un contrat pour un engagement de vingt (20) ans, bien la plupart des producteurs mettent en branle leurs

nouvelles installations et atteignent leur rythme de croisière, leur capacité volumétrique maximale au bout de la deuxième ou troisième année seulement et atteignent leur rythme de croisière, leur capacité volumétrique maximale, au bout de la deuxième ou troisième année seulement. De sorte que ce fait-là d'un volume croissant livré au cours des deux, trois premières années de la période d'engagement, conjugué avec un prix qui est, plus souvent qu'autrement, est indexé annuellement, se trouve à avoir une incidence sur le coût moyen des approvisionnements engagés, évidemment croissants.

Alors, si on considère l'incidence, seulement, sur l'année qui vient, dans un contexte comme ça, on sous-estime nécessairement l'ampleur en valeur relative de l'impact tarifaire qu'un contrat et a fortiori, l'ensemble des contrats engagés auront, à partir de la deuxième, troisième puis à la cinquième, la dixième année.

Dans le cas présent, cette question-là ne se pose pas. Et je dirais tant mieux. Du fait de son contexte particulier, Gazifère est nécessairement approvisionné en gaz à partir de la rive Ontarienne, a des contraintes particulières, n'est pas connecté, son réseau de distribution

directement au reste du territoire québécois sur la rive Nord.

Et ça lui pose, effectivement, des contraintes quant aux options de transport et aux options... je devrais dire... d'approvisionnements et des types de contrats de transport qui sont à sa disposition.

Je pense, donc, que compte tenu de ce préambule-là, je dois dire, au bénéfice de Gazifère, que compte tenu... Ce n'est pas par vertu là, mais compte tenu des contraintes avec lesquelles ils doivent composer.

Ils ont effectivement envisagé les options qui portent le moins à conséquences quant aux risques d'accumuler des unités invendues et de créer un impact tarifaire à long terme.

On a simplement devant nous, un engagement pour un an avec un contrat de service de transport qui ne peut pas être évité. [redacted]

[redacted]

Donc, je voulais simplement faire le tour de cette question-là pour dire : Bien, devant nous, on a un tout petit Distributeur qui est dans une situation contraignante, d'un point de vue de sa particularité géographique, des options d'approvisionnements qu'il a, du type de contrats qu'il peut aller obtenir et, disons, c'est un moindre mal.

Je dirais que pour ce qui est de l'inquiétude, quant à l'importance des coûts échoués. Il reste que, quand on regarde l'incidence tarifaire, ne serait-ce que du premier un pour cent (1 %) de volume qui serait engagé, ça demeure très important.

Ça veut dire que pour les quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) de clients de Gazifère que constituent les quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de clients résidentiels et les quelques six

pour cent et demi (6,5 %) de clients commerciaux, c'est une incidence de [redacted] pour cent ([redacted] %) par tranche d'un pour cent (1 %) de GNR introduite dans les approvisionnements. Donc, à plus long terme, la question va se poser autrement.

Alors, je pense que ça fait le tour déjà, des éléments d'appréciation contextuelle dont je voulais saisir tout de suite la Formation et pour l'instant, c'est à peu près à ça que se limitent les représentations sur le fonds.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Blain. Alors, ça complète la preuve, je présume? La présentation de la preuve? Vous n'avez pas d'autres questions?

Me STEVE CADRIN :

Non, je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Pas d'autres questions. Donc, est-ce que vous avez des questions, en contre-interrogatoire?

Me ADINA GEORGESCU :

Pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Georgescu. Est-ce que des intervenants, dans la salle, ont des questions? Alors, je comprends que c'est complet de ce côté-

ci. Et même chose pour la Régie? Et la Formation? Ça va? Alors, c'est complet, vous êtes libéré. Merci, Monsieur Blain.

Toujours selon l'ordre alphabétique, est-ce que la FCEI a une preuve à présenter? Donc, pour les fins des notes sténographiques, Monsieur le Sténographe, la FCEI m'a fait un signe de tête par la négative.

Le GRAME, Monsieur Théorêt? Pas de preuve à présenter? Maître Neuman, pour Stratégie énergétique? Je comprends que vous avez votre témoin, alors ça va être une plaidoirie. Est-ce que j'ai bien compris?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Effectivement, Dominique Neuman pour le regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM. Nous n'avons pas de témoin, mais je souhaiterais... J'étais en train de les assembler, déposer deux pièces qui viennent du dossier 4008.

Simplement pour référence, pour que je puisse les citer à titre de comparaison et la comparaison est favorable à Gazifère là. Donc, deux pièces, simplement, pour que ce soit officiellement à ce dossier-ci, même si, peut-être que la Régie en a connaissance judiciaire, mais en tout cas... Puis

en plus, j'ai l'article... j'ai l'article pénal qui a été mentionné tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Georgescu, vous désirez...

Me ADINA GEORGESCU :

Je comprends que c'est pour des fins de plaidoirie, strictement?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, c'est simplement pour que je puisse les citer...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... pour qu'officiellement...

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... on ne me dise pas : « Ah! Ce n'est pas en preuve. » Mais... en tout cas là.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous convient?

Me ADINA GEORGESCU :

Ça me convient, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Donc, la preuve, de part et d'autre, est complétée. Maître Georgescu, nous sommes, si je ne me trompe pas, rendus aux plaidoiries. Préférez-vous attendre après le dîner ou vous êtes...

Me ADINA GEORGESCU :

Vous avez lu dans mes pensées, Monsieur le Président. Alors, j'allais vous demander si c'était possible d'ajourner pour qu'on puisse, notamment, faire les vérifications nécessaires...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ADINA GEORGESCU :

... suite aux demandes de la Régie pour certains éléments de la preuve, puis vous revenir en plaidoirie après le dîner.

LE PRÉSIDENT :

À treize heures (13 h), ça convient?

Me ADINA GEORGESCU :

C'est parfait.

LE PRÉSIDENT :

Donc, à treize heures (13 h), nous revenons.

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci... avec les plaidoiries.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

(13 h 01)

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JONATHAN THÉORÊT :

Monsieur le Président, si vous permettez. Jonathan Théorêt du GRAME. La période de lunch m'a permis de réfléchir à la position du GRAME et s'il est toujours possible d'intervenir en présentant une preuve. On en aurait pour un petit cinq minutes tout au plus.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez consulté votre collègue?

M. JONATHAN THÉORÊT :

Mon collègue? Je n'ai pas de collègue ici.

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire, pardon... Oui, ce n'est pas une consoeur, un collègue.

Me ADINA GEORGESCU :

Je suis désolée, Monsieur le Président, je n'ai pas entendu le commentaire de monsieur.

M. JONATHAN THÉORÊT :

J'aurais une preuve du GRAME de cinq minutes à peu près à présenter.

Me ADINA GEORGESCU :

Donc, ce serait une question de réouverture de la preuve?

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que je comprends, une réouverture vu que la preuve est close.

Me ADINA GEORGESCU :

Je vous dirais que...

M. JONATHAN THÉORÊT :

Considérant évidemment que l'ordre du jour n'était pas connu ce matin à l'ouverture de l'audience, on n'a pas prévu de présenter la preuve en avant-midi. À brûle-pourpoint tout à l'heure je ne suis pas intervenu immédiatement. Cinq minutes.

Me ADINA GEORGESCU :

J'ai un problème pratique pour commencer, Monsieur le Président. C'est que monsieur Trahan... Ah, vient d'arriver. Bon. Monsieur Trahan est là. Alors, de ce point de vue-là, c'est correct. Je

voulais qu'il soit dans la salle pour pouvoir entendre la preuve qui vient d'être annoncée. Nous n'avons pas d'objection dans la mesure où ça se limite effectivement à cinq minutes, nous n'avons pas d'objection à réouvrir la preuve cet après-midi, mais vraiment...

M. JONATHAN THÉORÊT :

Cinq minutes.

Me ADINA GEORGESCU :

... cinq minutes.

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas d'avocat qui va vous questionner, rien.

M. JONATHAN THÉORÊT :

Évidemment, il y a d'autres avocats dans la salle, s'il y en a qui veulent bien m'assermenter. J'imagine que madame la greffière peut le faire également.

LE PRÉSIDENT :

Juste une minute. Alors nous allons permettre la réouverture d'enquête de manière exceptionnelle, je dis « de l'enquête », de la preuve. Alors, vous pouvez présenter votre preuve. Madame la Greffière, vous allez assermenter monsieur Théorêt.

RÉOUVERTURE DE LA PREUVE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce seizième (16e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

JONATHAN THÉORÊT, directeur et analyste pour le GRAME, ayant une place d'affaires au 735, rue Notre-Dame, Lachine (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

PRÉSENTATION PAR M. JONATHAN THÉORÊT :
Alors, j'imagine que je procède et ça vaudra effectivement pour mon témoignage écrit.
LE PRÉSIDENT :
Oui.
M. JONATHAN THÉORÊT :
La notion de revente de GNR sera traitée dans une prochaine étape du dossier, on l'a bien compris. On l'a bien entendu un peu plus tôt. En preuve, mon collègue de l'ACEFO a évoqué plus tôt la sensibilité des clientèles, ou du moins la clientèle qu'il représente aux variations du prix du gaz en tenant compte d'un approvisionnement GNR

qui serait plus cher. [redacted]

Avec très grand respect pour la position de mon collègue, j'aimerais approcher la situation d'un angle un peu différent à l'effet que sous-entendre que l'impact tarifaire de l'approvisionnement en GNR, avec ou sans les coûts évités, serait trop élevé pour la clientèle, c'est sous entendre du même coup que le coût d'approvisionnement plus responsable et répondant aux obligations gouvernementales devrait plutôt être porté par d'autres. D'autres c'est qui? Parfois c'est les volontaires; parfois pas.

Si on ne trouvait pas de volontaires, il y aurait toujours des gens pour prétendre que le coût ne devrait pas être supporté par la clientèle néanmoins. Comme si c'est plutôt l'humanité ou la biodiversité qui devrait assumer pour les clients de gaz naturel qui voudraient avoir coûte que coûte leur approvisionnement.

Vous me direz que je suis intransigeant, je crois que j'ai raison de l'être, si le coût d'approvisionnement gazier responsable et cohérent avec les obligations gouvernementales est un coût gazier trop élevé, bien, il faut peut-être

réfléchir à couper les gaz. Ici aujourd'hui, on a un distributeur qui présente une solution d'approvisionnement qui vise à répondre aux obligations gouvernementales, qui sont fort légitimement conçues, décidées par le gouvernement (13 h 06)

Du côté du GRAME, on n'a pas fait l'analyse exhaustive du contrat puis des conditions d'approvisionnements. On considère que le Distributeur n'a aucun avantage à augmenter son coût d'approvisionnements indûment de toute source qu'elle soit. Donc, il n'y a pas d'avantage à chercher à avoir un coût d'approvisionnements qui ne serait pas au plus faible coût possible pour la clientèle, en général. On considère, donc, que le Distributeur a, vraisemblablement fait son possible pour obtenir les meilleurs conditions.

Donc, pour ce qui est, finalement, du traitement des écarts entre les nouveaux coûts d'approvisionnements puis les prix facturés à la clientèle, on considère qu'ils doivent effectivement être comptabilisés indépendamment jusqu'au traitement de cette question sur le fonds, qui, je l'espère, on saura en débattre, pour le fonds, pour de vrai. Alors, c'est ce qui complète

mon témoignage.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, questions?

Me ADINA GEORGESCU :

Pas de mon côté, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Bon...

Me ADINA GEORGESCU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions de la part des intervenants? Pardon? Des personnes intéressées? Vous aurez compris que c'est un générique qu'il faudrait changer au fur et à mesure de mes propos. Ici, également? Pas de question? Pas de questions? Alors, vous êtes libéré.

R. Merci à la Formation d'avoir permis cette présentation très exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Nous reprenons... Maître Georgescu, pendant que vous vous préparez, je vais juste m'assurer que les gens retiennent l'information suivante de remettre les documents qui vous ont été remis ce matin, les pièces confidentielles. On va s'assurer que madame la greffière reprenne tous les documents

et les remette... Vous alliez dire quelque chose là-dessus? Vous voulez les reprendre? Ou on en dispose, nous-autres, même, ici?

Me ADINA GEORGESCU :

Euh... je n'ai pas de difficulté à ce qu'on les reprenne. Les documents sont tous numérotés. Nous allons jusqu'au numéro 14... 15. Donc, peut-être, tout de suite après les plaidoiries, avant que mes collègues ne quittent la salle...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ADINA GEORGESCU :

... que tout le monde s'assure de nous remettre les copies...

LE PRÉSIDENT :

On...

Me ADINA GEORGESCU :

... pour qu'on puisse les comptabiliser.

LE PRÉSIDENT :

On va les remettre, nous autres, ici, à la greffière qui prendra entente avec vous pour ramasser le tout.

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait. Et nous allons en disposer, nous-mêmes.

LE PRÉSIDENT :

Oui, exactement.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Oui? Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, Monsieur le Président, simplement pour vous informer pour ne pas prendre ma consoeur par surprise. Je n'ai pas eu le temps de déposer les documents dont j'ai fait état, mais je lui ai fait part du contenu, tout à l'heure. [redacted]

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K. Et l'autre, c'est le Rapport MINDEX qui dit, essentiellement, qu'il est prévisible qu'un jour, il n'y aura pas assez de clients volontaires pour acheter le GNR réglementaire requis et donc, qu'il faut se faire à l'idée.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci bien. On revient à vous, Maître Georgescu.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Et là, c'est définitif.

Me ADINA GEORGESCU :

Là, on procède pour vrai.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

Alors, regardez, je vais tenter d'être brève, cet après-midi. Pour ne pas répéter ce qui s'est dit, ce matin, je vais essayer, tout simplement, de faire un court résumé de la preuve pour en arriver à notre conclusion. Et je crois que vous devinerez quelle elle est.

Mais avant de commencer avec la plaidoirie comme telle, j'aimerais adresser les quelques questions que l'on s'est posées ce matin là, du point de vue un peu plus pratique, administratif.

Alors, dans un premier temps, la référence à la page 13 du document GI-1, document 1, je crois que c'est le B-0005, 0006. Euh... la référence, en

bas de page qui porte le numéro 9. Alors, nous confirmons qu'il s'agit bien de la pièce B-0671, dans le dossier R-4032-2018, phase 6. Et le reste de la référence est la bonne. Alors, ça c'est fait.

L'autre demande qui nous avait été faite par maître Bellemare de la Régie était de faire le lien entre les conditions du Service-T pour le gaz naturel renouvelable de Gazifère, et les conditions de services et tarifs. Alors, nous sommes allés chercher les passages exacts dans la preuve, dans les documents qui ont été déposés, en fait, dans le cadre du présent dossier.

(13 h 11)

Donc, il s'agit... juste pour ne pas me mêler... il s'agit de la pièce B-0009, GI-1, document 2, la version française. Bien sûr, il y a une version en anglais également, mais je vous épargne les détails. Ça se traduit évidemment en effet miroir, là. Ce sont les clauses 10.1 et suivantes et 11.2 et suivantes.

J'ai également un petit point additionnel correctif. Il a été brièvement mentionné ce matin - plus que brièvement - par monsieur Blain lors de la preuve de l'ACEF. [redacted]

[redacted]

Finalement, et je vais commencer par ça. Avant d'embarquer dans mon plan, la question de savoir quelles seraient les conséquences si jamais Gazifère ne réussissait pas à respecter le un pour cent (1 %) de GNR qui est requis par le règlement pour l'année vingt vingt (2020). Nous avons fait les vérifications nécessaires et, comme vous l'avez sûrement remarqué, le règlement lui-même, qui porte sur le gaz naturel renouvelable, ne prévoit pas de disposition pénale, donc de conséquence spécifique en cas de non-respect. Nous avons également vérifié la Loi sur la Régie de l'énergie qui, elle non plus ne prévoit rien de spécifique relativement au non-respect de l'article 111... pardon, 112, paragraphe 4. Et en l'absence de dispositions de cette nature-là, nous retombons sur le Code de procédure pénale, qui prévoit à l'article 232 qu'en l'absence de dispositions de nature pénales spécifiques, la

pénalité est celle qui apparaît justement à cet article-là. Alors j'essaie de m'y rendre pour pouvoir vous lire l'article au complet :

> 232. Lorsqu'une loi ne prévoit aucune peine pour la sanction d'une infraction, la peine est une amende de 50 $ à 2000 $.

C'est l'article 232. L'article 2 de la même loi, le Code de procédure pénale, prévoit que lorsqu'on réfère à une loi dans le cadre du Code pénal, du Code de procédure pénale, on inclut également un règlement, à moins d'indication contraire. Donc, dans ce contexte-là, on présume donc que ce serait la pénalité qui s'appliquerait.

Par ailleurs, après une lecture attentive des dispositions de la loi qui porte sur ces nouvelles dispositions-là de... qui porte sur le gaz naturel renouvelable, ce que l'on voit c'est que... puis là, je pense que je vais prendre la loi pour y aller étape par étape avec vous. Si on va à l'article 116, deuxième alinéa, paragraphe 2. Alors ce sont les dispositions pénales qui sont prévues à la Loi sur la Régie de l'énergie et qui prévoient quelles sont les amendes applicables lorsqu'on contrevient à certaines dispositions spécifiques de

la Loi.

Donc, si on va au deuxième alinéa, au paragraphe 2, on dit :

> 116. [...] Est passible des mêmes amendes que celles prévues au premier alinéa
>
> 2. le titulaire d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel qui contrevient à l'article 72;

L'article 72, comme vous le savez, c'est l'article qui porte sur l'obligation d'un distributeur de gaz naturel de déposer un plan d'approvisionnement qui contient certaines informations, dont notamment plus récemment, avec les amendements qui ont été faits relativement au gaz naturel renouvelable, paragraphe 3b) de l'article 72, il y a maintenant une obligation de prévoir « la quantité de gaz naturel renouvelable déterminée par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 112 ». Donc, l'article 112, si on va le voir, c'est bien l'article qui prévoit que le gouvernement a le pouvoir d'adopter un règlement qui va fixer la quantité de gaz naturel renouvelable qui doit être distribuée par un distributeur de gaz naturel.

Alors pratico-pratique, la contravention, la pénalité ou l'infraction qui est visée par les dispositions pénales de la Loi sur la Régie de l'énergie vise la non-conformité à l'article 72, donc le fait de ne pas déposer un plan d'approvisionnement.

(13 h 01)

Dans le cas actuel, pour Gazifère, le plan d'approvisionnement pour les années vingt-vingt (2020) à vingt-vingt-deux (2022) a été déposé et a été approuvé par la Régie de l'énergie dans le cadre du dossier R-4032-2018 phase 6.

Dans le cadre de ce plan d'approvisionnement, et je vous réfère spécifiquement à la pièce, donc c'est la pièce B-0589, GI-66, Document 1, Gazifère annonce déjà en partant le fait que la quantité de gaz naturel renouvelable pour l'année vingt-vingt (2020) ne fait pas partie encore du plan, mais qu'elle fera le nécessaire pour faire les demandes auprès de la Régie afin de faire approuver les quantités requises à l'automne deux mille dix-neuf (2019).

Nous sommes présentement en train de faire le suivi relativement à cela. Le plan d'approvisionnement ayant été approuvé avec ce

bémol de complétion nécessaire dans le cadre de ce présent dossier.

Donc, ce que je vous soumets, c'est que, dans la mesure où la Régie approuvera, puis c'est sans vouloir présumer de la décision de la Régie, mais ce qui est fait aujourd'hui, c'est qu'on demande à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles relatives à une entente qui sera signée pour l'approvisionnement en gaz naturel renouvelable.

Cette autorisation aura pour effet également de compléter le plan d'approvisionnement vingt-vingt (2020) qui... qui prévoyait déjà ce petit bémol. Et par conséquent, de ce point de vue-là, ça boucle la boucle si l'on veut.

Et par la suite, dans un prochain dossier tarifaire, la Régie aura le pouvoir, la discrétion, le loisir et la prérogative de venir regarder justement comment Gazifère a respecté ses obligations et a appliqué le plan d'approvisionnement qui a été ainsi approuvé.

Alors, je pense que ça fait un petit peu le tour de la question relativement à cette interrogation-là quant aux pénalités, infractions et conséquences en lien avec le non-respect du

règlement sur le gaz naturel renouvelable.

Alors, je passe maintenant à ma plaidoirie principale. Je vais commencer, et comme je vous disais, je vais vraiment essayer d'être brève et excusez-moi pour des petites répétitions s'il y en a, mais c'est simplement pour mettre la table.

Petite mise en contexte du cadre législatif et réglementaire applicable. Alors, le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique vingt-trente (2030), évidemment, adoptée par le gouvernement du Québec, qui prévoit l'intention du gouvernement d'accroître la production du gaz naturel renouvelable et fait suite également à la présente demande, c'est-à-dire à l'adoption de la loi concernant la mise en oeuvre de la politique énergétique vingt-trente (2030) et modifiant certaines dispositions législatives, j'y vais au long juste pour qu'on puisse l'avoir pour les fins de la transcription.

Alors, cette dernière loi est venue modifier la Loi sur la Régie de l'énergie pour y amender essentiellement deux articles pour les fins des présentes, l'article 5 notamment sur les pouvoirs et fonctions de la Régie qui prévoit que, dans l'exercice de ses fonctions, la Régie doit

favoriser notamment la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement.

Et par la suite, évidemment, l'article 72, on vient de le voir, qui prévoit que maintenant le plan d'approvisionnement d'un distributeur de gaz naturel doit également inclure la quantité de gaz naturel renouvelable qu'il va distribuer.

Alors, c'est dans ce contexte-là que s'inscrit la demande de Gazifère qui est devant vous aujourd'hui. Évidemment, à la lumière du règlement qui a été adopté en avril dernier par le gouvernement qui porte spécifiquement sur le gaz naturel renouvelable, règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livré par le distributeur, au long, je vais y référer comme le règlement sur le GNR ou le règlement sur le gaz naturel renouvelable.

Alors, ce règlement prévoit que pour l'année vingt-vingt (2020) tout distributeur de gaz naturel a l'obligation de prévoir une quantité égale ou supérieure à un pour cent (1 %) de ses volumes prévisionnels totaux dans le cadre de son plan d'approvisionnement. Alors, c'est ce que fait Gazifère dans le cadre du présent dossier.

Plus particulièrement, Gazifère demande à la Régie trois choses, je pourrais dire deux, mais je les subdivise, je subdivise la première en deux étapes.

(13 h 21)

Alors, tout d'abord, Gazifère demande à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles qui sont relatives à l'entente qu'elle prévoit conclure avec EBI-Énergie aux fins de son approvisionnement en gaz naturel renouvelable et qui inclut notamment le prix d'achat du gaz naturel livré au point de réception Enbridge/EDA, la durée du contrat et la quantité de GNR à acquérir. Dans un deuxième temps, elle demande également à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles liées à la proposition spécifique qui a été soumise par EBI Énergie à Gazifère relativement justement à cette entente de livraison de gaz naturel.

Enfin, dans un troisième temps, pour boucler la boucle également à ce niveau-là, Gazifère demande à la Régie d'approuver la création d'un compte d'écarts afin de comptabiliser les écarts entre les coûts d'achat réel et le prix de vente de GNR facturé à la clientèle. C'est un compte d'écarts qui sera maintenu hors base et qui

va porter intérêt selon le coût de la dette à court terme.

Quant aux autres demandes, ce ne sont pas des demandes de nature prioritaire. Et la Régie, dans le cadre de sa décision procédurale récente, a classé ces questions-là dans la deuxième phase du présent dossier. Donc, je ne rentrerai pas sur ce terrain-là à ce stade-ci.

Dans le cadre de la présente audience, donc qui porte sur la Phase 1 du dossier, monsieur Trahan a témoigné ce matin à l'égard des démarches qui ont été effectuées par Gazifère pour identifier la meilleure option d'approvisionnement en GNR disponible pour l'entreprise pour l'année vingt vingt (2020), ainsi qu'à l'égard des caractéristiques spécifiques contractuelles de l'entente que Gazifère entend signer avec EBI, qui est le fournisseur qui a été retenu suite aux recherches de l'entreprise.

Alors, la preuve au dossier révèle que les efforts de démarchage de Gazifère ont été effectués de manière sérieuse et exhaustive. Depuis plusieurs mois, l'entreprise est à la recherche de la bonne option. [redacted]

[redacted]

Alors, je vous réfère à cet égard-là au témoignage de monsieur Trahan de ce matin. En l'absence de notes sténographiques, je ne pourrai pas vous référer aux passages spécifiques. Puis à la pièce B-0006 (GI-1, Document 1) section 2.2.1, également à la pièce B-0014 (GI-2, Document 1) la réponse 1.4 à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie où Gazifère précise plus en détail quelles ont été les démarches effectuées et quelles étaient les entreprises qui ont été approchées plus spécifiquement afin de discuter des options d'approvisionnement en GNR.

L'entreprise a également mis sur pied des comités internes afin d'approfondir l'analyse des différentes possibilités d'acquisition de GNR et de traiter des ajustements au processus interne d'achat et de vente en impliquant également EGI dans le processus d'Enbridge Gas inc. dans ce processus-là. Je vous réfère à la pièce B-0006 aux

pages 6 et 7 à cet égard-là.

Une des préoccupations principales de Gazifère dans sa démarche de détermination du meilleur choix d'approvisionnement en GNR pour l'année vingt vingt (2020) était de minimiser l'impact tarifaire de ce nouveau produit sur sa clientèle. Cet élément était au coeur de l'analyse de l'entreprise, mais ce n'était pas évidemment le seul. S'ajoutaient à cet élément d'autres paramètres, telle que la flexibilité afin de donner à Gazifère l'agilité nécessaire pour modifier et ajouter rapidement une source d'approvisionnement pour répondre aux besoins de l'entreprise selon la demande de sa clientèle. Ainsi que, comme autre paramètre qui s'ajoute à la liste, la spécificité de Gazifère à titre de plus petit distributeur sur le marché. Je vous réfère ici, quant à cet aspect-là de la preuve à la pièce B-0006, les pages 7 et 8.

La preuve est donc à l'effet que Gazifère a mis en place et a suivi un processus rigoureux dans la recherche de la meilleure option pour s'approvisionner en gaz naturel renouvelable et pour identifier les caractéristiques contracturelles relatives à cet approvisionnement

en GNR qu'elle demande à la Régie d'approuver aujourd'hui dans le cadre de la Phase 1 du dossier.

Les caractéristiques contractuelles qui ont été identifiées par Gazifère sont détaillées dans la preuve aux pièces B-0006, les pages 8 à 14, B-0007 (GI-1, Document 1.2) donc qui est la proposition d'EBI à Gazifère, et ont également été expliquées ce matin plus en détail par monsieur Trahan dans le cadre de son témoignage.

(13 h 26)

Rapidement, les caractéristiques essentielles de cette entente sont les suivantes : Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an. Ce qui permettra à Gazifère de continuer à examiner d'autres options d'approvisionnements pour le futur, qui semblent être légèrement plus nombreuses, selon l'information dont dispose Gazifère, sur le marché, que celles disponibles pour l'année vingt-vingt (2020).

L'autre élément est le prix du contrat que Gazifère considère être le meilleur prix possible pour satisfaire ses besoins, à court terme, et pour remplir son obligation en vingt-vingt (2020), en vertu du règlement sur le gaz naturel renouvelable puisqu'il se situe dans la fourchette de prix

acceptables sur le marché, en tenant compte de la durée du contrat et du faible volume de GNR qui est requis par Gazifère, à titre de petit distributeur.

Finalement, la quantité achetée correspond au volume de GNR qui est requis pour permettre à Gazifère de respecter son obligation en vertu du règlement, ni plus ni moins, pour l'année vingt-vingt (2020), soit un million sept cent quatre-vingt-quinze mille cent quarante-six mètres cubes (1 795 146 m3) équivalent à cent quatre-vingt-six gigajoules par jour (186 Gj/j).

La preuve révèle que ces caractéristiques contractuelles permettent à Gazifère de respecter sa nouvelle obligation réglementaire tout en lui permettant de ne pas s'engager à long terme, vu la nature nouvelle et changeante du nouveau marché du GNR et le désire de Gazifère d'explorer des projets locaux en développement.

Vous avez entendu monsieur Trahan, ce matin, qui expliquait que plusieurs projets étaient en développement, présentement, sur le territoire de la franchise et que Gazifère était impliquée pour tenter, justement, de faire évoluer et de participer à ce développement-là, à ces projets-là, pour éventuellement pouvoir favoriser

l'approvisionnement en GNR local plutôt qu'à l'extérieur du Québec.

Les caractéristiques contractuelles que Gazifère demande à la Régie d'approuver, dans le cadre du présent dossier, sont d'ailleurs moins contraignantes pour le Distributeur que celles autorisées par la Régie à la demande d'Énergir, dans le cadre du dossier R-4008-2017 au terme de sa décision D-2019-123.

[redacted]

En effet, dans ce dossier, Énergir demandait à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat d'achats en GNR du Distributeur avec la Coop Agri-Énergie Warwick. Ledit contrat s'étalant sur une période de vingt (20) ans et le prix ayant été jugé par la Régie, plus élevé par rapport à celui des autres producteurs de GNR identifiés par Énergir.

Malgré ces caractéristiques, la Régie a

approuvé le contrat en ces termes. Au paragraphe 48 :

> La Régie est d'avis qu'approuver les caractéristiques du contrat favorise l'accroissement de la production de GNR au Québec, tel que recherché par la politique énergétique vingt-trente (2030).

Alors, c'est la décision D-2019-123, les paragraphes 42 à 48. Alors, à la lumière de ce précédent, je vous soumets qu'autant le témoignage de monsieur Trahan que la preuve documentaire qui a été déposée au dossier portant sur les caractéristiques contractuelles identifiées par Gazifère, démontrent le bien-fondé de la demande formulée par le Distributeur. Gazifère demande donc à la Régie d'approuver ces caractéristiques contractuelles.

Et je soulignerais, pour terminer sur ce point-là, que notamment, le procureur de Stratégie énergétique, maître Neuman, a également félicité Gazifère, ce matin, pour son approche et la proposition qui a été soumise aux fins des présentes.

Et on vient d'entendre, également,

l'analyste pour le GRAME qui est venu, en fait, nous dire que le GRAME appuie également la proposition qui est soumise par Gazifère, devant vous, aujourd'hui, dans le cadre du présent dossier.

Pour terminer, afin de lui permettre de comptabiliser les écarts entre le coût d'achats réels et le prix de ventes de GNR facturés à la clientèle à partir du premier (1er) janvier, pour ne pas laisser un trou dans le système. Gazifère demande également à la Régie, d'autoriser la création d'un compte d'écart hors base, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Alors, à la lumière de ce qui précède, nous prions la Régie d'accueillir, selon ses conclusions, les demandes prioritaires formulées par Gazifère dans le cadre de la Phase 1 du présent dossier.

Alors, ce n'est pas trop pire... ce n'est pas trop pire, j'ai réussi à rester à l'intérieur d'une demi-heure (1/2 h).

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes restée à l'intérieur de la fourchette, effectivement. Alors, merci bien, Maître Georgescu.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous passons maintenant avec la plaidoirie de l'ACEFO.

(13 h 31)

LE PRÉSIDENT :

Oui, je vois votre main levée, Maître Cadrin. Aimeriez-vous qu'on change, qu'on fasse une... Maître Charlebois pour la FCEI, ça vous convient?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Rebonjour, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Messieurs les Régisseurs, Messieurs les Régisseurs, Pierre-Olivier Charlebois pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Je serai... je serai très bref, Monsieur le Président, vous allez voir.

Donc, le présent dossier s'inscrit dans la décision D-2019-171, la décision procédurale que vous avez rendue, où essentiellement vous avez... vous avez limité le contenu et l'objet de la Phase 1 au paragraphe 4, tel que... On dit donc :

> [4] Tel qu'il apparaît des conditions précitées, Gazifère demande à la Régie de statuer de manière prioritaire, avant le 16 décembre [...], sur la demande d'approbation des caractéristiques contractuelles d'achat de gaz naturel renouvelable, de celles de la proposition d'EBI Energy Inc., ainsi que sur la demande visant la création d'un compte d'écarts permettant de comptabiliser les écarts entre les coûts d'achat réels et le prix de vente du GNR facturé à sa clientèle, afin de les rendre effectives pour le 1er janvier 2020.

Donc, la FCEI comprend que la présente phase est limitée à ces... à ces éléments-là. Et c'est là-dessus d'ailleurs que va porter la courte plaidoirie que j'ai devant vous aujourd'hui.

Donc, on parle d'un contrat d'une... d'un contrat d'une durée de douze (12) mois pour une quantité de cent quatre-vingt-six gigajoules (186 GJ) par jour ferme à un prix [redacted].

Lors du témoignage de monsieur Trahan et lors du contre-interrogatoire, il a été démontré à la satisfaction de la FCEI que Gazifère avait effectivement pris les moyens raisonnables et diligents pour tenter d'évaluer les différentes options d'approvisionnement qui s'offraient au Distributeur. [redacted] Donc bref, il y a eu une démarche sérieuse et diligente de la part de Gazifère pour tenter d'évaluer les différentes options. Nous l'avons questionné à ce sujet-là et les réponses qu'on a obtenues nous ont... nous ont satisfaits.

Le contrat avec EBI semble, au terme de cet exercice-là, être l'option la moins risquée pour le Distributeur et pour les clients. [redacted]

[redacted]

[redacted] il est probable que ce prix-là soit justement justifié par la durée du contrat, qui est une durée de douze (12) mois et aussi par la petite quantité, donc le petit volume de GNR acheté dans les circonstances. [redacted]

Ceci étant dit au niveau des recommandations, donc pour les prochaines années, bien que, oui, c'est à travers les questions qu'on a posées en contre-interrogatoire, que vous avez vous-même posées dans le cadre de votre DDR, il serait intéressant et bénéfique pour l'ensemble des intervenants et pour la Régie d'avoir une description peut-être un peu plus détaillée pour les prochaines années des démarches qui ont été faites par Gazifère au niveau de la recherche des différentes options, que ces options-là soient davantage détaillées pour qu'on puisse en évaluer la pertinence et qu'on puisse donc davantage se

faire une idée sur... sur les différentes options, ce qu'on n'avait pas nécessairement aujourd'hui, mis à part les questions qu'on a dû poser pour obtenir les informations.

(13 h 36)

Mais par ailleurs, bon, pour ce qui est de l'année vingt-vingt (2020) considérant qu'il s'agit d'un contrat d'un an, d'un contrat de douze (12) mois, avec un petit volume, la FCEI estime que le risque est limité et que la Régie devrait approuver les caractéristiques contractuelles d'achat de GNR et de la proposition d'EBI dans le présent dossier.

Alors, ceci complète mes représentations, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Charlebois.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

Maître Cadrin, nous revenons à vous.

PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

Je vais me permettre d'être encore plus rapide. Alors, Steve Cadrin pour l'ACEFO. Nous logeons au même endroit que la FCEI sur la discussion qui vient d'être faite. Donc, nous sommes d'accord

avec... et on se limite à la question de la phase 1 ici, ce qui a été demandé prioritairement, avec la proposition de Gazifère qui nous apparaît avoir fait l'exercice au mieux qu'elle pouvait le faire à ce stade-ci du dossier. On aura des éléments qui seront discutés en phase 2, on l'a déjà dit. On en discutera en phase 2, alors on ne retiendra pas plus longtemps le temps d'antenne sur cette question-là. L'exercice a été fait de façon très convenable par Gazifère.

Deux petites questions peut-être d'intendance. Est-ce que ce serait bien de valider? Est-ce que nos engagements de confidentialité signés aujourd'hui vont nous permettre de continuer à avoir accès aux pièces pour la suite, pour la phase 2 du dossier, monter essentiellement l'intervention qu'on a à faire et ainsi de suite, par la suite? C'est une première question. Je vous suggérerais que ce serait une bonne idée de rendre cette ordonnance-là dans un premier temps.

Et dans un deuxième temps, afin de faciliter le travail de tout le monde, période des Fêtes incluse, est-ce qu'il serait possible d'avoir accès, comme on l'a, je comprends, dans le dossier d'Énergir, à distance, de façon électronique, aux

pièces qui sont confidentielles? Ce que je comprends, c'est qu'il y a un moyen avec un mot de passe d'avoir accès à ces pièces-là une fois qu'on a signé, évidemment, l'engagement de confidentialité dont je viens de parler, d'avoir accès aux pièces à distance qui facilite beaucoup notre travail à tous, bien sûr, pour se préparer, surtout dans les contextes là où la période des Fêtes va être là.

Alors, c'est deux suggestions que je vous fais là, une qui vient du dossier un peu d'Énergir, dans le fond, comme façon de fonctionner qui est une très bonne façon dans tous les dossiers où il y a de la confidentialité. Ceci dit, c'est pas toujours évident de devoir venir vous voir pour consulter les pièces. Alors, si c'était possible d'avoir une ordonnance dans ce sens-là pour les rendre disponibles électroniquement à distance avec mot de passe, ce serait grandement apprécié.

Vous avez un beau sourire, Maître Georgescu, est-ce qu'il y a des questions pour moi avant que je...

LE PRÉSIDENT :

Pas de question. Pas de question. L'accès aux pièces, vous dites que vous avez régulièrement

accès aux pièces confidentielles par l'intermédiaire d'un code.

Me STEVE CADRIN :

Pas régulièrement, mais dans le dossier d'Énergir, je comprends que c'est ça qui a été fait.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et par rapport aux notes sténographiques, comment ça fonctionne dans le dossier d'Énergir? O.K. Je pense que c'est Énergir qui a donné son accord dans ce cas-ci, c'est ce que j'entends souffler à mon oreille droite.

Me STEVE CADRIN :

Ça se peut bien. Je comprends que le même système peut être fait là, dans le sens d'avoir accès aux notes sténographiques avec mot de passe.

LE PRÉSIDENT :

Je pose la question pour pas que ça arrive plus tard puis qu'on ait une décision, mais on entendra tout à l'heure maître Georgescu sur ce point-là.

Me STEVE CADRIN :

Oui. Absolument.

LE PRÉSIDENT :

Je la posais pour qu'elle puisse répondre vu que vous avez ouvert la porte pour la question des pièces.

Me STEVE CADRIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça complète?

Me STEVE CADRIN :

D'accord. Oui, ça complète pour moi, pour ma question. Oui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, si je ne me trompe pas, nous sommes à maître Neuman. Vous, Maître... pardon, monsieur Théorêt du GRAME, vous avez fait vos représentations, en fait, dans le cadre d'une preuve, dans le cadre de votre témoignage. Donc, nous concluons avec maître Neuman.

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Alors, bonjour, Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, Dominique Neuman pour le regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Alors, moi également, je serai court. Mais, d'abord, je vais également faire une précision sur la confidentialité. Le mode utilisé par Énergir, c'est qu'Énergir, depuis quelque temps, transmet par courriel aux intervenants les documents confidentiels aux intervenants qui ont signé un engagement de confidentialité, accompagné d'un mot

de passe. Et maintenant, c'est un mot de passe identique pour chacun des documents.

Avant, il fallait... il fallait gérer une cinquantaine de mots... enfin, un grand nombre de mots de passe avec des caractères chinois. Maintenant, c'est un peu plus simple. Donc, ça pourrait être une méthode qui pourrait...

LE PRÉSIDENT :

Vous dites que c'est Énergir qui envoie tout ça...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Énergir. C'est Énergir.

LE PRÉSIDENT :

... et non pas la Régie?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, c'est Énergir.

LE PRÉSIDENT :

Tandis que ce que maître Cadrin a soulevé tout à l'heure, c'était d'autre chose.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non.

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire que la Régie fournissait un code ou quelque chose du genre. C'est plus Énergir qui...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, non. C'est Énergir qui choisit. Et on n'est

pas encore rendu là, mais ça pose également un problème dans les cas où un intervenant dépose un document confidentiel par respect pour le Distributeur.

(13 h 41)

Logiquement, c'est le Distributeur qui est mieux à même, à la fois de... bien, c'est-à-dire, l'intervenant peut transmettre à un autre intervenant s'il sait, c'est au dossier, que tout le monde a signé une entente de confidentialité. Mais aussi ce qui est peut-être souhaitable, là je sais que c'est beaucoup de travail, puis Énergir n'a pas beaucoup de ressources humaines...

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez dire Gazifère.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Excusez! Gazifère. Peut déposer une version caviardée du document d'un intervenant puisque Gazifère est mieux à même de savoir ce qui compte vraiment comme confidentialité. Souvent, ça permet de réduire au strict minimum à quelques chiffres, quelques mots l'aspect confidentiel, et donc d'avoir une documentation publique. Et je dis ça parce que le gaz naturel renouvelable, c'est un enjeu important dans la société. Et il est

souhaitable que la plus grande part de l'information régulatoire qui touche ce sujet important soit publique, qu'on n'ait pas, à mesure que les années passent, une série de dossiers où tout est confidentiel et on ne sait pas ce qui se passe. L'idée, c'est de maximiser la partie publique du dossier.

LE PRÉSIDENT :

Et si une entreprise réglementée refuse, donc vous devez venir consulter les documents ici.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est ça. La règle, c'est que, autrement, il faut venir. Et on doit écrire à la main les parties qui nous intéressent dans les documents confidentiels.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est à eux à prendre la décision en quelque sorte.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. C'est ça. Et aussi quelque chose que Énergir a gentiment fait dans un autre dossier, mais une seule fois, a été de fournir une version caviardée de notes sténographiques. Comme on a vu, à part quelques mots et quelques chiffres, l'essentiel des notes sténographiques était public. Et ça permet de suivre ce dont on parle.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ça complète ma parenthèse confidentielle.

LE PRÉSIDENT :

On écoutera maître Georgescu là-dessus à savoir si, entre autres, les plaidoiries qu'on a entendues étaient de nature confidentielle.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Sur le fond. D'abord, on est... d'abord, on est heureux que... Nous recommandons à la Régie d'accueillir la demande prioritaire de Gazifère au présent dossier. D'une part, on est heureux de constater qu'Énergir... que Gazifère, pardon. Excusez-moi! C'est un réflexe. Que Gazifère ne se retient pas d'acquérir le GNR requis par règlement au motif qu'il y aurait un bassin insuffisant de clients volontaires. Il y aura peut-être des clients volontaires. On ne sait pas encore quel sera leur volume exact, s'ils permettront d'acheter la totalité du GNR, acheté par Gazifère.

Mais il est inévitable qu'il y aura... qu'à un moment donné, le bassin d'acheteurs volontaires va s'épuiser, que ce soit en deux mille vingt (2020) ou l'année d'après ou l'une ou l'autre des

1 années, des autres années requises par le
2 règlement. Puis on espère qu'il y aura d'autres
3 années après. On espère que l'objectif d'achat de
4 GNR ne s'arrête pas le trente (30) septembre deux
5 mille vingt-six (2026). On espère qu'il y en aura
6 plus encore après.
7 Donc, ça veut dire qu'inévitablement il y
8 aura une socialisation qui sera faite. Et je sais
9 que c'est dans la preuve pour la Phase 2 de
10 Gazifère. Mais on est conscient qu'on découpe, si
11 je peux m'exprimer ainsi, le bassin potentiel
12 d'acheteurs volontaires et le fait qu'il faut dès
13 maintenant satisfaire à des obligations
14 réglementaires et que Gazifère doit acheter ce GNR.
15 On constate également que GNR remarque
16 qu'il a peu ou pas d'acheteurs directs potentiels
17 de ce GNR. Donc, même si le règlement ne spécifie
18 pas qui doit acheter le GNR qui est livré dans la
19 franchise en vertu du règlement, Gazifère a raison
20 de ne pas compter à ce stade sur d'éventuels
21 acheteurs directs. Il y en aura peut-être un jour.
22 Ce qui va diminuer et, incidemment, probablement
23 pas de beaucoup l'obligation réglementaire, la part
24 que le Distributeur aura à satisfaire dans
25 l'obligation réglementaire. Mais à ce stade, il est

logique qu'il est sain de prendre pour acquis qu'il y a peu de chance qu'il y ait des acheteurs directs de ce GNR.

(13 h 46)

[redacted]

Mais on constate, effectivement, que ce n'est qu'un contrat d'un an. Et là-dessus, on veut faire une parenthèse là. Le fait que Gazifère puisse se permettre, ait raison de conclure un contrat de court terme, elle ne peut se le permettre que parce que, contrairement à Énergir sur lesquelles d'autres décisions sont rendues par la Régie, dans un autre dossier, parce que ses volumes sont faibles.

Si ses volumes de gaz naturel, et donc le volume de son obligation réglementaire était beaucoup plus élevé, Gazifère ne pourrait pas... et comme Énergir ne peut pas, se contenter d'une série

de contrats à court terme, en espérant que chaque année, ils vont réussir à reficeler le tout pour que ça marche.

Donc, comme son marché est petit, comme c'est seulement un million et quelques de mètres cubes par an qui sont requis, elle peut se permettre un contrat de court terme.

Elle aurait pu se prendre un contrat de long terme, mais le prix aurait peut-être été un problème, mais ça aurait été un contrat québécois parce que ce qu'on cherche, c'est des contrats... Au niveau politique, on cherche des contrats à long terme, québécois.

C'est ça l'objectif visé par... peut-être pas explicitement dans le règlement, mais par plein de politiques... plein d'énoncés dans les politiques énergétiques, politiques du traitement des matières résiduelles, plans d'action en matière de changements climatiques. C'est énoncé plein de fois que ce que le Gouvernement et l'intérêt public souhaitent c'est du GNR québécois.

Et pour que du GNR québécois existe, il faut créer des usines de biométhanisation et pour qu'on crée des usines de biométhanisation, il faut des contrats à long terme parce que ça, un

agriculteur, un site d'enfouissement, ne va pas construire une usine s'il a un contrat d'un an. Il aura besoin d'un contrat, peut-être de vingt (20) ans ou d'une durée comparable.

Donc, dans ce contexte, on est d'accord avec le contrat d'un an, qui est prudent, et qui ne compromet pas l'atteinte des objectifs réglementaires vu la petite taille dont on parle ici.

[redacted]

[redacted]

(13 h 51)

[redacted]

Et, bon, bien ceci... ceci complète mes représentations. Et j'ai... et j'aimerais avoir le crédit de l'article du Code de procédure pénale que j'ai mentionné tout à l'heure à ma consoeur qu'elle a cité, et donc c'est moi qui l'ai trouvé. Mais, j'ai... j'ai pas de copyright puisque si je l'ai trouvé, c'est parce que c'était déjà mentionné dans un autre dossier d'Énergir, donc... Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci bien pour votre franchise. Merci, Maître Neuman. Alors, c'est à votre tour. Je n'ai oublié personne. Oui. En réplique. Vous avez besoin d'une petite pause ou...

Me ADINA GEORGESCU :

Oui, effectivement. On aimerait un petit cinq minutes, juste pour discuter des petites questions qui ont été soulevée tout à l'heure du point de vue administratif.

LE PRÉSIDENT :

On vous en donne huit.

Me ADINA GEORGESCU :

Merci. Huit.

LE PRÉSIDENT :

On revient à quatorze heures (14 h 00).

Me ADINA GEORGESCU :

Parfait. Et merci, Maître Neuman. Effectivement, j'ai réalisé que je ne vous avais pas donné le crédit après m'être rassise. Alors, le crédit revient à vous, Maître Neuman, sur la référence pour le Code de procédure pénale.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Et je vais peut-être trop vite, mais j'ai oublié de demander à mes collègues s'ils avaient des questions à maître Neuman, parfois, je suis encore à lundi matin, comme vous constatez. Alors, ça convient? Ça va? Oui. Merci.

SUSPENSION

LE PRÉSIDENT :

La parole est à vous, Maître Georgescu.

RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU :

Merci, Monsieur le Président. Je ne sais pas si je vais dans l'ordre, mais je vais y aller dans un ordre quelconque. Je crois que l'une des premières demandes était à l'effet de savoir si de prochaines pièces confidentielles pouvaient être accessibles et si une ordonnance pouvait être rendue par la Régie à cet effet-là.

Je pense que l'entente, en fait, je ne pense pas, je sais que l'entente de confidentialité

et de non-divulgation qui a été signée ce matin par les personnes intéressées présentes ici dans la salle prévoit que ça inclut également des pièces qui pourraient éventuellement être déposées au dossier qui seraient confidentielles.

Donc, nous, on n'en voit pas présentement, on ne pense pas qu'il va y en avoir d'autres, mais à tout événement, si jamais il était pour y en avoir, l'engagement qui a été pris ce matin couvrirait ça. Puis comme on dit, nous traverserons ce pont-là lorsque nous serons rendus là. Alors, je pense que ça ne devrait pas être problématique.

Le deuxième point était à savoir si l'accès aux pièces confidentielles pouvait se faire de manière électronique avec un mot de passe. Je vais commencer par le plus simple en vous disant que, du point de vue administratif ou technologique, Gazifère n'est même pas certaine d'avoir en place le nécessaire pour pouvoir le faire contrairement à Énergir. La vérification devra être faite.

Mais, à tout événement, ce que je vous soumets, c'est que, tout d'abord, pour les fins de la phase 2 du dossier qui est l'aspect tarifaire, les spécificités de la proposition d'EBI ainsi que les réponses aux DDR... à la DDR numéro 1 de la

Régie qui ont été déposées par Gazifère qui portent sur les démarches qui ont été effectuées par Gazifère pour en arriver à la proposition qui a été faite à la Régie aujourd'hui ne sont pas pertinentes pour les fins de l'aspect tarifaire au dossier.

Le prix du contrat qui se trouve, et les détails du prix qui se trouvent dans le cadre de la pièce GI-1, Document 1, B-0005 et 0006 caviardée, non caviardée, oui. Et ça, il n'y a pas de problématique. Gazifère est même... a trouvé la solution suivante. C'est que les personnes intéressées puissent partir avec le document papier qui est entre leurs mains aujourd'hui et qui était en principe confidentiel et qui contient ces données-là de la pièce GI-1, Document 1, pour qu'ils puissent le garder et l'avoir entre les mains. Mais, pour ce qui est des deux autres pièces confidentielles, on considère qu'elles ne sont pas pertinentes pour la suite des choses et pour la phase 2 du présent dossier.

(14 h 07)

Par conséquent, les transmettre, que ce soit électroniquement ou en copie papier, premièrement ne servirait pas l'objectif. Et

deuxièmement, contiennent des informations qui sont de nature très très délicate et je dirais même pourraient causer un certain ou être un certain danger pour Gazifère, qui a entamé un processus de consultation de ses partenaires d'affaires potentiels.

[redacted]

[redacted]

Alors je vous soumets que, compte tenu des circonstances, compte tenu des enjeux et du danger, pour la suite des choses et parce que de toute manière ce genre d'informations-là, qui sont relatives davantage à l'aspect de la première phase du dossier et non pas pour la partie tarifaire du dossier, donc en Phase 2, ce ne serait pas pertinent et ce ne serait pas utile de rendre ces documents-là accessibles ou de les rendre même... même... je ne dirais pas publics pour les personnes intéressées, mais accessibles aux personnes intéressées pour la suite du dossier. Ils ne serviront pas pour les fins de la suite des choses.

Alors pour ce qui est de GI-1, Document 1, sans difficulté, les personnes intéressées dans la salle ont déjà le document entre les mains. Nous

n'avons pas de problématique à ce qu'ils le conservent. Côté électronique, ça va être plus difficile parce que nous pensons ne pas avoir la capacité technologique de le transmettre électroniquement. Pour ce qui est des autres documents, nous souhaiterions les récupérer et ils seront détruits, tel que prévu. Et nous comptons sur la collaboration de nos collègues pour qu'à la fin du dossier, du présent dossier, la pièce GI-1, Document 1 qu'ils auront gardée soit également détruite. Et c'est d'ailleurs ce que prévoit l'entente de confidentialité et de non-divulgation.

Ah oui, les notes sténographiques. Les notes sténographiques, dernier petit point. Je ne referai pas le même argument que je viens de vous faire, je le réitère. La présente audience est une audience qui a été faite à huis clos, nous l'avons demandé dès le départ et c'est dans ce contexte-là qu'elle a été tenue et que la présentation de Gazifère a été faite de la manière dans laquelle elle a été faite.

Commencer présentement... même je vous soumettrais que je ne me suis même pas questionnée à savoir si une partie serait publique ou non. Pour nous, l'intégralité de l'audience et les notes

sténographiques allaient être confidentielles, vu le huis clos. Et de notre côté, nous aimerions que ça reste tel quel. Et passer l'exercice à ce stade-ci, compte tenu du fait que l'information qui pourrait être publique versus celle qui serait confidentielle et qui a été présentée de manière entremêlée et qu'on passe maintenant à travers les notes sténographiques pour tenter d'élaguer et d'enlever le texte, le temps et l'énergie qu'on va passer à faire cet exercice-là serait disproportionné par rapport aux résultas escomptés. Alors que, comme je viens de l'expliquer, probablement que la majeure partie de ce qui a été dit aujourd'hui, pour les fins de la Phase 1, ne sera pas pertinent pour les fins de la Phase 2, qui porte sur l'aspect tarifaire du dossier. Ce qui est vraiment important pour la Phase 2, c'est l'aspect lié au prix, au détail du prix et tout ça c'est contenu dans le document... dans la pièce GI-1, Document 1, donc B-0005, 0006.

Alors je vous soumets que les notes sténographiques devraient, compte tenu des circonstances, demeurer confidentielles, compte tenu du huis, demeurer confidentielles. Alors je pense avoir tout couvert.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Questions? Monsieur le Président, questions? Oui?

Me LOUISE ROZON :

Louise Rozon pour la Formation. En fait, j'aimerais juste peut-être revenir sur la question des notes sténographiques.

Me ADINA GEORGESCU :

Oui.

Me LOUISE ROZON :

On comprend que ça peut peut-être demander une... un certain travail de votre part, mais il est peut-être possible que certaines informations qui ont été données qui sont publiques puissent être utiles aussi pour la Phase 2, bien en fait certains intervenants pourraient éventuellement juger l'information utile, c'est d'indiquer que, officiellement, c'est certain que tout ce qui a été dit ne sera pas utile pour la Phase 2, c'est peut-être pas évident.

(14 H 12)

Mais est-ce que si on vous demandait de faire l'exercice d'identifier ce qui peut être public que, dans le doute, vous proposez que l'information reste confidentielle, est-ce que

c'est un travail qui risque d'être vraiment long?

Me ADINA GEORGESCU :

C'est un travail qui certainement sera volumineux. Je pense que c'est surtout le fait que l'exercice... Excusez-moi juste un instant! Excusez-moi! Ce que j'allais dire, c'est que l'exercice va effectivement être assez demandant et volumineux et requérir de l'énergie. C'est sûr qu'on pourrait passer au travers. C'est juste que je me questionne à savoir, quelle est vraiment l'utilité de passer à travers les notes sténographiques alors que l'information qui est vraiment pertinente pour la Phase 2 se retrouve presque intégralement dans le cadre de GI-1, Document 1.

C'est juste une question peut-être de proportionnalité. Je me demande même par où on va commencer pour faire vraiment la sélection. Ça se peut qu'on se retrouve avec dix pour cent (10 %) des notes sténographiques qui vont être publiques et quatre-vingt-dix pour cent (90 %) qui vont être biffées à cause de ce qui a été dit aujourd'hui.

Me LOUISE ROZON :

C'est bon. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Il faut faire du chemin sur la position de ma collègue, consoeur. Pas la position, pardon. La question. À titre d'exemple, la position des intervenants n'était pas publique et ne se retrouve pas dans la preuve de Gazifère. Mais on a une position qui n'est pas écrite ni dans un mémoire ni dans des demandes d'intervention, ni dans rien. Et j'ai essayé de noter dans ma tête au fur et à mesure qu'il y avait une présentation qu'est-ce qu'il y avait de confidentiel à part les sections qui concernaient, avez-vous négocié avec un tel, avez-vous tenté telle chose.

La présentation de départ de monsieur Trahan me semblait à peu près, à part des questions, à peu près publique ou en totalité, et les plaidoiries par la suite et la position des intervenants, sauf une fois où un chiffre a été mentionné. Le restant du temps, c'était, il ne faut pas dépasser la fourchette entre dix et trente (10-30). Ça va.

Alors, c'est le questionnement qu'on... Parce que vous savez, un dossier, c'est public avant tout. Lorsque ça devient privé, bien, ça soulève des questionnements. Et nous aurons des

suites à faire l'an prochain, à savoir est-ce qu'on continue avec un contrat de court terme un an ou est-ce qu'on voit d'autre chose sans jamais entrer dans des risques de concurrence, est-ce que ça peut se faire. C'est la question qu'on se posait.

Me ADINA GEORGESCU :

Je vous entends. J'ai une voix sur mon côté gauche qui... Je vous entends puis je comprends parfaitement le commentaire. Ce que je vous dirais, par exemple, c'est que, ayant entendu la position des intervenants, je pense que c'est plus que juste la question d'avoir, par exemple, le prix qui a été mentionné lors de la position. [redacted]

LE PRÉSIDENT :

Vous avez entièrement raison.

Me ADINA GEORGESCU :

[redacted]

1 [redacted]

2 [redacted]

3 Alors, c'est le genre de chose qui, à mon avis,

4 puis je comprends qu'on veut avoir accès aux

5 positions des intervenants suite à ce qui s'est dit

6 aujourd'hui. Mais, ça, si on était pour faire une

7 révision des transcriptions, je vous dis tout de

8 suite que ça n'en fait pas partie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez raison. Je parlais du prix qu'on a

11 entendu dans le cadre des plaidoiries. C'était

12 juste ça.

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Oui, le montant par gigajoule.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Moi, c'est lui que j'ai entendu qui...

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Neuman, je vous vois debout. Est-ce que vous

21 aviez complété?

22 Me ADINA GEORGESCU :

23 Oui. Je pense que oui. Regardez, si la Régie

24 souhaite que nous fassions l'exercice, nous allons

25 le faire. Je pense que mes commentaires ont couvert

nos préoccupations. Et quitte à vous revenir avec des notes sténographiques qui vont être très, très élaguées, si la Régie le souhaite, nous allons faire l'exercice.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Simplement pour dire que je suis d'accord avec Gazifère. [redacted]

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ça va. Alors, nous allons prendre quelques minutes. Nous avons tout complété. Réplique. Alors nous allons prendre quelques minutes. On vous demanderait de rester pas loin, nous allons revenir dans... Je ne peux pas dire le temps. Ça va prendre le temps de délibérer. Nous vous revenons. Merci.

(14 h 33)

DÉCISION

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous revoilà. Et merci pour votre patience. Nous avons pris plus de temps que prévu, mais à

tout événement, nous allons pouvoir clore aujourd'hui avec la décision séance tenante. Alors, voici la décision qui sera republiée dans une éventuelle décision plus formelle, mais ce seront les mêmes termes que ceux utilisés aujourd'hui.

Alors, dans le dossier R-4113-2019, la décision se lit comme suit :

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles du présent dossier;

CONSIDÉRANT les particularités du réseau de distribution de Gazifère et de ses approvisionnements;

CONSIDÉRANT la durée limitée et le faible volume de gaz naturel renouvelable du contrat d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que la Régie est satisfaite de la preuve présentée par Gazifère quant aux efforts déployés afin de s'approvisionner en GNR pour l'année vingt-vingt (2020) au meilleur coût possible.

CONSIDÉRANT la position favorable des

personnes intéressées;

CONSIDÉRANT la Loi sur la Régie de l'énergie et le règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur;

POUR CES MOTIFS, la Régie de l'énergie approuve les caractéristiques contractuelles détaillées à la section 2 de la pièce B-0006 relative à l'entente que Gazifère entend conclure avec EBI Énergie inc. aux fins de ses approvisionnements en gaz naturel renouvelable, ainsi que les caractéristiques contractuelles détaillées dans la proposition d'EBI Énergie inc. et contenues à la pièce B-0007 permettant à Gazifère de répondre à ses besoins à court termes en s'approvisionnant en gaz naturel renouvelable pour une durée d'un an;

La Régie autorise, de manière prioritaire et exceptionnelle, la création d'un compte d'écarts permettant de comptabiliser les écarts entre les coûts d'achat réels et le

prix de vente du gaz naturel renouvelable facturé à la clientèle de Gazifère qui sera maintenue hors base et portant intérêt selon le coût de la dette à court terme afin de le rendre effectif pour le premier (1er) janvier vingt-vingt (2020). Il est à noter que la détermination quant à la disposition de ce compte d'écarts sera faite ultérieurement.

Enfin

POUR LES MOTIFS invoqués par Gazifère dans les déclarations sous serment produites comme pièce B-0008 et B-0015, la Régie interdit, jusqu'au trente et un (31) mars vingt-vingt (2020), la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce B-0005, lesquelles sont également déposées sous pli confidentiel comme pièce B-0006, ainsi que l'ensemble des informations contenues aux pièces B-0007 et B-0014.

En ce qui a trait à la question de la confidentialité des notes sténographiques, nous

vous reviendrons ultérieurement.

Alors, voilà pour la décision.

Donc, nous vous remercions pour votre présence aujourd'hui et nous remercions également l'équipe de la Régie, notre sténographe, ainsi que notre greffière et merci à vous tous. Bonjour.

AJOURNEMENT

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

Sténographe officiel. 200569-7